



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-16i08-CWaPE-1605

concernant

*'les plans d'investissement 2017-2021
des gestionnaires de réseaux de distribution
de gaz naturel'*

*rendu suite à l'examen réalisé en application de l'article 16 du décret du
19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz*

Le 8 septembre 2016

Table des matières

I – Rappel du cadre général et de la méthodologie

1. Contexte
2. Procédure d'établissement des plans
3. Déroulement de la concertation entre les GRD et la CWaPE
4. Recevabilité des dossiers
5. Rappel des critères d'examen

II – Aperçu général des prestations

1. Vue générale sur les réalisations de l'année précédente
2. Composition des réseaux fin 2015
3. Prévisions pour les plans 2017-2021
4. Evolution des investissements

III – Observations de la CWaPE

1. Le nouveau décret « gaz » et nouvelles compétences tarifaires de la CWaPE
2. Des changements significatifs qui auront une influence sur les plans introduits
3. Rappels des contraintes externes qui pèsent sur la bonne exécution des plans
4. Les conséquences climatiques d'un nouvel hiver clément
5. Les renouvellements du réseau
6. Le cas particulier des travaux sur compteurs
7. Les petites extensions et le raccordement standard
8. Les extensions stratégiques
9. Les difficultés posées par les gestionnaires de voirie et autorités
10. La conversion L/H
11. Les projets innovants et structurants non repris dans les plans

IV – Avis de la CWaPE

1. GASELWEST
2. ORES
3. RESA

ANNEXES

Annexe I – Examen des plans

Annexe II – Lignes directrices actualisées pour l'établissement des plans

I – Rappel du cadre général et de la méthodologie

1. Contexte

L'établissement des plans constitue un exercice annuel auquel procèdent les GRD, depuis 2004, conformément au prescrit de l'article 16 du décret du 19 décembre 2002 relatif au marché régional du gaz. L'objectif poursuivi par le législateur est de s'assurer que les GRD remplissent leurs obligations en matière d'adaptation et d'extension des réseaux de gaz.

Depuis les modifications du décret intervenues le 17 juillet 2008 et le 21 mai 2015, les GRD présentent un « plan d'investissement » unique, englobant les volets « adaptations » et « extensions » et couvrant une période correspond à la période tarifaire. Comme l'année 2017 est une période régulatoire à elle-seule, il a été demandé aux GRD de réaliser leur plan d'investissement pour cette année 2017 mais également sur les années suivantes afin d'avoir une vision à moyen terme des investissements. Les plans introduits par les GRD portent donc sur les années 2017 à 2021.

2. Procédure d'établissement des plans

La CWaPE a communiqué aux GRD des lignes directrices actualisées, pour l'établissement des plans (voir annexe II). Pour rappel, la procédure suit les étapes ci-après :

- a) Le projet de plan d'investissement est remis en un seul exemplaire à la CWaPE au plus tard le 31 mars.
- b) La CWaPE examine le plan en concertation avec le GRD et formule ses commentaires avant le 15 mai. Le GRD apporte les amendements nécessaires en vue d'établir son plan définitif avant le 15 juin de la même année. Ce plan définitif est alors remis en deux exemplaires à la CWaPE, à l'exception des plans relatifs au réseau, remis en un seul exemplaire.
- c) La CWaPE examine la version définitive du plan et, en l'absence de constat d'insuffisance, communique ses conclusions au GRD avant le 31 juillet. Elle transmet pour information un exemplaire du plan au ministre ainsi que la copie de sa décision. Les plans sont mis en application le 1^{er} janvier suivant.
- d) Avant le 31 mars de l'année suivante, le GRD communique à la CWaPE le budget définitif se rapportant au plan approuvé précédemment, et justifie les révisions et reports éventuels qui sont déjà prévisibles à cette date.

3. Déroulement de la concertation entre les GRD et la CWaPE

Depuis la fusion, fin 2013, de IDEG, IGH, Interlux, Sedilec et Simogel en une seule entité ORES Assets, il n'y a plus que trois GRD gaz en Région wallonne. Dans les faits cependant, la méthodologie d'établissement des plans n'a pas fondamentalement changé. Comme les années antérieures lorsque ORES était chargé de l'exploitation des cinq réseaux, ORES est resté l'interlocuteur unique et a introduit un dossier en plusieurs volets, correspondant aux anciens GRD : ORES Namur, ORES Hainaut, ORES Luxembourg, ORES Brabant wallon et ORES Mouscron. Cette approche permet d'assurer une continuité dans l'évaluation des prestations des différentes entités, en particulier pour ce qui concerne les projets inscrits dans les plans précédents. Elle reste par ailleurs pertinente tant que les tarifs ne sont pas unifiés.

Suite au décret du 21 mai 2015 modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, de nouvelles lignes directrices relatives à l'établissement du plan d'investissement gaz et au rapport qualité ont été rédigées par la CWaPE. L'avant-projet de ces lignes directrices a été envoyé aux GRD pour consultation le 26 janvier 2016. Une séance de présentation a

été organisée le 16 février et, suite aux remarques transmises, une version finalisée de ces lignes directrices a pu être envoyée le 24 février 2016.

Par la suite et conformément aux dispositions légales, les trois GRD ont introduit auprès de la CWaPE leur projet de plan pour le 31 mars. Plusieurs réunions de travail ont alors été tenues. Au cours de celles-ci, la CWaPE a rencontré respectivement les régions d'exploitation d'ORES (au nombre de cinq) et RESA, en vue de commenter les projets de plans. Gaselwest a été contacté par écrit.

Des compléments ont été apportés aux dossiers et, au terme de cette procédure, les plans ont pu être considérés comme complets.

Le tableau ci-dessous synthétise ces échanges :

GRD	Réception avant-projet	Communication des remarques CWaPE et échange d'information	Réception compléments
Gaselwest	25 mars	13 mai	13 juin
ORES Mouscron	29 mars	4 mai	3 juin
ORES Hainaut			
ORES Brabant wallon		10 mai	
ORES Namur			
ORES Luxembourg			
RESA	31 mars	12 mai	15 juin

4. Recevabilité des dossiers

La liste des points demandés est la suivante (le lecteur se référera à l'annexe II pour plus de détails) :

- 1 *Descriptif de l'infrastructure existante*
- 2 *Bilan des réalisations de l'année précédente (2015)*
 - 2.1 *Volet adaptation*
 - 2.2 *Volet extension*
 - 2.2.1 *Raccordements et petites extensions*
 - 2.2.2 *Grands projets d'extension*
- 3 *Actualisation des plans en cours (2016)*
 - 3.1 *Le budget d'investissement définitif pour l'année 2016*
 - 3.2 *Les révisions et reports déjà connus, avec motivation de ceux-ci*
- 4 *Plan d'investissement (années 2017 à 2021)*
 - 4.1 *Volet adaptation*
 - 4.1.1 *Adaptations en vue de répondre aux besoins en capacité*
 - 4.1.1.1 *Évolution de la capacité aux points d'injection sur le réseau*
 - 4.1.1.2 *Engorgements et chutes de pression observés*
 - 4.1.2 *Adaptations pour critères techniques*
 - 4.1.2.1 *Remplacements pour cause de vétusté ou raison technologique*
 - 4.1.2.2 *Travaux pour raison de sécurité*
 - 4.1.2.3 *Impositions extérieures*
 - 4.1.2.4 *Investissements Fluxys*
 - 4.1.2.5 *Amélioration de l'efficacité du réseau*
 - 4.1.2.6 *Travaux sur compteurs*

- 4.2 Volet extension
 - 4.2.1 Raccordements et petites extensions
 - 4.2.2 Grands projets d'extension
 - 4.2.2.1 Définition des zones prioritaires
 - 4.2.2.2 Projets de lotissement / zones d'activité économique (ZAE)
 - 4.2.2.3 Projets stratégiques
 - 4.2.3 Raccordements à des fins de mobilité
- 5 Synthèse générale
- 6 Mise à jour des plans réseaux

Sur cette base, un premier examen du contenu ainsi que les différents échanges qui ont suivi ont permis de déclarer les dossiers recevables. Pour ce qui concerne l'année 2017, seuls quelques points de détails pourraient encore faire l'objet de compléments dans le cadre du suivi habituel. Quant aux années suivantes, étant donné qu'elles se situent hors cadre tarifaire actuel, elles devront probablement être réévaluées.

5. Rappel des critères d'examen

L'examen des plans porte prioritairement sur l'assainissement, le maintien et le renforcement de la qualité et de la capacité technique des réseaux (notamment en termes de sécurité, de fiabilité, de continuité d'approvisionnement) ainsi que sur le développement de ceux-ci.

L'établissement des plans est un processus dynamique, dont se dégagent essentiellement trois étapes : comparaison entre le réalisé de l'année précédente et les prévisions antérieures, mise à jour de l'année en cours afin d'anticiper les éventuels écarts les plus significatifs et, enfin, prévisions pour les années suivantes.

Rappelons une nouvelle fois que la manière d'aborder la gestion d'un réseau de distribution diffère sensiblement de celle qui pourrait prévaloir pour les réseaux de transport. La faible prédictibilité de certains facteurs externes entraîne plus d'incertitudes, conduisant le gestionnaire à revoir en permanence ses hypothèses. C'est pour cette raison que la CWaPE suit généralement une approche différenciée pour les perspectives à court et à long termes. Les prévisions perdant rapidement en précision à mesure que l'on s'éloigne de la date de rédaction, l'attention est essentiellement focalisée sur l'année en cours et la première année du plan présenté, à l'exception des projets plus conséquents dont la portée est pluriannuelle. Cette méthode trouve particulièrement écho cette année, dans le cadre des changements législatifs intervenus en 2015 et qui modifient la durée théorique du plan.

Comme pour les années précédentes, la CWaPE s'est intéressée prioritairement aux aspects techniques du plan. Concernant les aspects budgétaires, la CWaPE a vérifié qu'ils étaient dans la continuité des plans précédents¹, étant donné la méthodologie tarifaire provisoire en vigueur actuellement. Les conséquences financières des choix opérationnels posés, ainsi que les arbitrages d'ordre budgétaire n'ont pas fait l'objet d'une remise en question approfondie.

¹ A l'exception du secteur commun chez ORES cf. page 13.

II – Aperçu général des prestations

La CWaPE a analysé les plans d'investissement 2017-2021 en intégrant dans son examen les résultats de l'année 2015 et la mise à jour du plan 2016-2019 en cours. Les pages ci-après retracent les grandes lignes de cette analyse. L'annexe I fournit plus d'éléments de synthèse, complétés par la publication d'indicateurs statistiques relatifs aux performances des GRD. L'annexe II rappelle les attentes quant au contenu des plans. Enfin, on se référera au contenu intégral des plans communiqués après concertation avec la CWaPE pour disposer des détails (annexe III non publique). Ces plans, dans leur version définitive, ont intégré les remarques de la CWaPE.

1. Vue générale sur les réalisations de l'année précédente

Globalement, l'an dernier, le réseau s'est accru de 0,9 %, soit environ 122 km de canalisations. Cet accroissement résulte d'une augmentation de la longueur des conduites en polyéthylène (+161 km) et d'une diminution des conduites en fonte (-17 km), en fibro-ciment (-11 km), en acier (-10 km) et en PVC (-2 km).

Les GRD ont renouvelé 104 km de conduites et procédé au placement de 123 km de nouvelles conduites ; ce qui porte les poses totales de l'année 2015 à 227 km de conduites.

Les GRD ont placé environ 11 440 compteurs chez de nouveaux clients, dont 8 200 ont bénéficié de la gratuité totale ou partielle (raccordement standard). Sur cette même année, plus de 23 000 compteurs ont été remplacés que ce soit pour des raisons de vétusté, de sécurité, d'imposition de la métrologie ou le placement de compteurs à budget.

En ce qui concerne les branchements, 9 400 d'entre eux ont été renouvelés et un peu plus de 6 800 nouveaux branchements ont été réalisés.

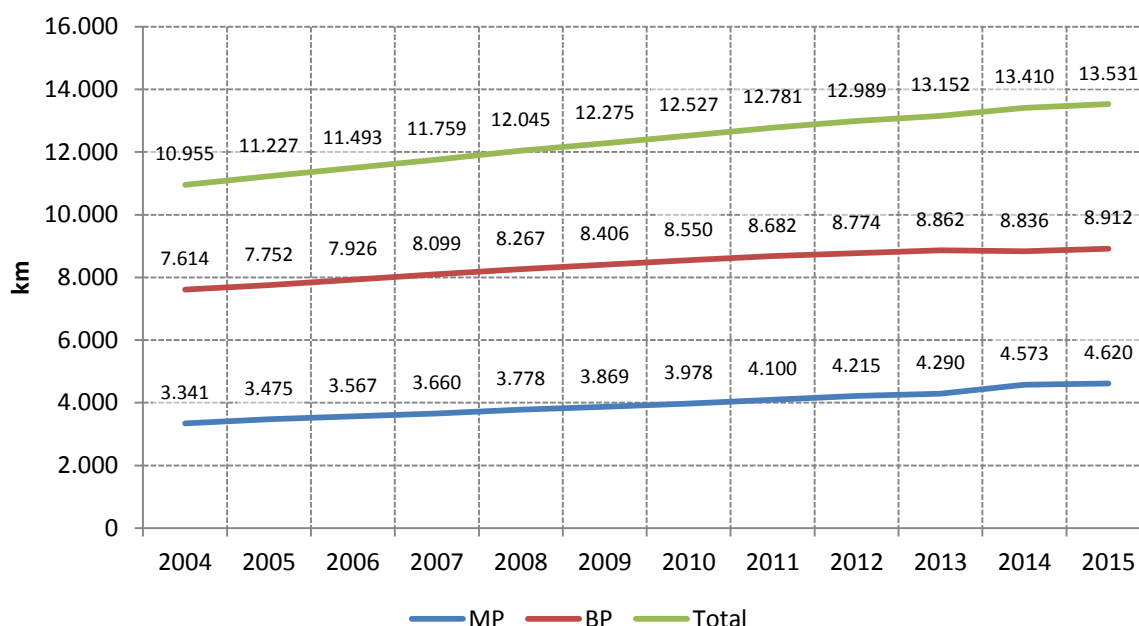
2. Composition des réseaux fin 2015

Le tableau ci-dessous donne une statistique générale des réseaux en Wallonie:

GRD	Nombre de compteurs en service (au 31/12/2015)	GWh distribués (Total 2015)	km de conduites (au 31/12/2015)
ORES (Total)	460.720	12.394	9.312
ORES Hainaut	298.902	6.993	5.822
ORES Brabant wallon	85.303	2.500	1.902
ORES Namur	39.937	1.078	749
ORES Mouscron	26.515	1.376	525
ORES Luxembourg	10.063	447	315
RESA	231.776	5.477	3.982
GASELWEST	7.441	649	238
Total Wallonie	699.937	18.520	13.531

Les graphiques ci-dessous reprennent l'évolution des réseaux depuis l'existence des plans.

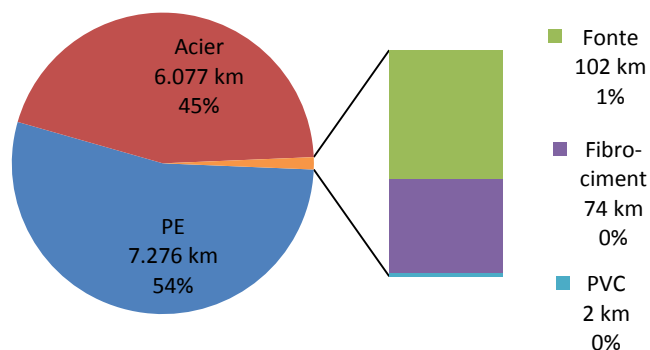
Evolution du réseau wallon



On notera un léger décrochage des courbes de longueur du réseau en 2014, dû à une importante correction d'inventaire réalisée par ORES sur base cartographique et plus sur base incrémentale. Il en a résulté un transfert entre catégories BP et MP, de même qu'un réaligement des quantités pour mieux correspondre à la réalité du terrain. La CWaPE est d'avis qu'il faut reprendre les meilleures statistiques possibles, sans pour autant rectifier l'historique. La valeur économique du réseau n'a quant à elle pas été impactée par cette correction.

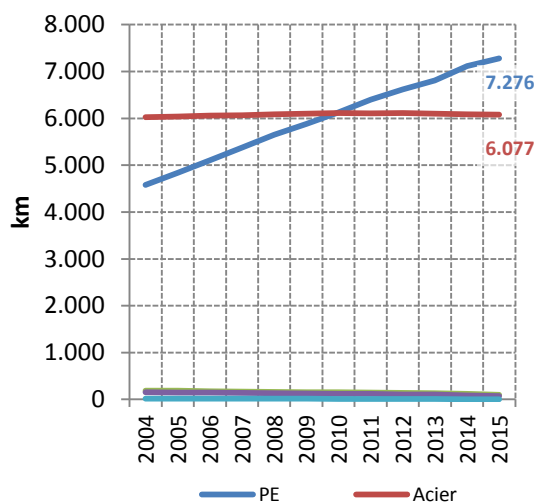
Le réseau wallon de distribution de gaz naturel est essentiellement composé de conduites en acier (45%) et en polyéthylène (54%) comme le montre le graphique ci-dessous.

Réseaux wallon par matériaux en 2015 (13.531 km)

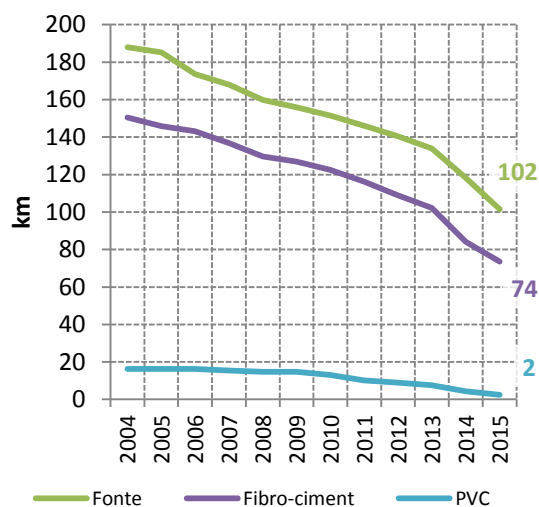


Depuis 2010, le nombre de kilomètres de conduites en polyéthylène dépasse le nombre de kilomètres de conduites en acier. Les autres matériaux (fonte, fibro-ciment, PVC) sont progressivement éradiqués.

Évolution du réseau wallon par matériaux

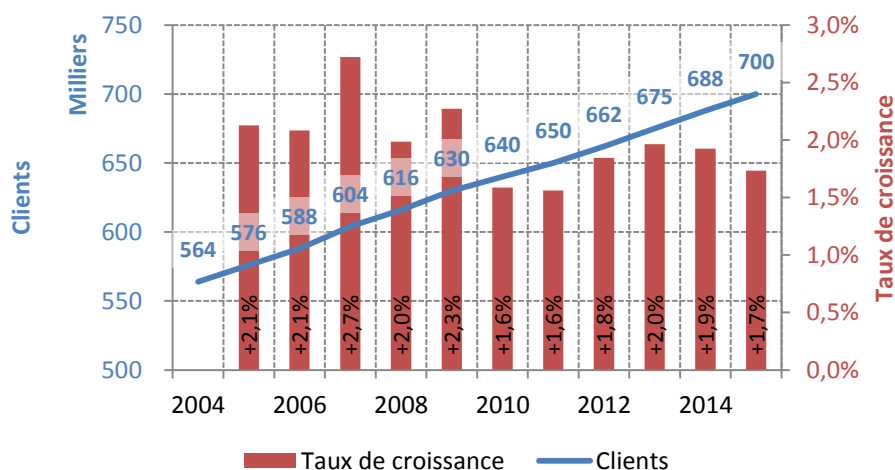


Évolution du réseau wallon par matériaux



Le nombre de clients actifs continue de croître ; il est de l'ordre de 700 000 clients actifs en 2015. Toutefois, on constate un ralentissement dans le taux de croissance annuel qui s'établit à 1,7% en 2015. Sur la période 2004-2015, le taux de croissance annuel moyen est de 2,0 %.

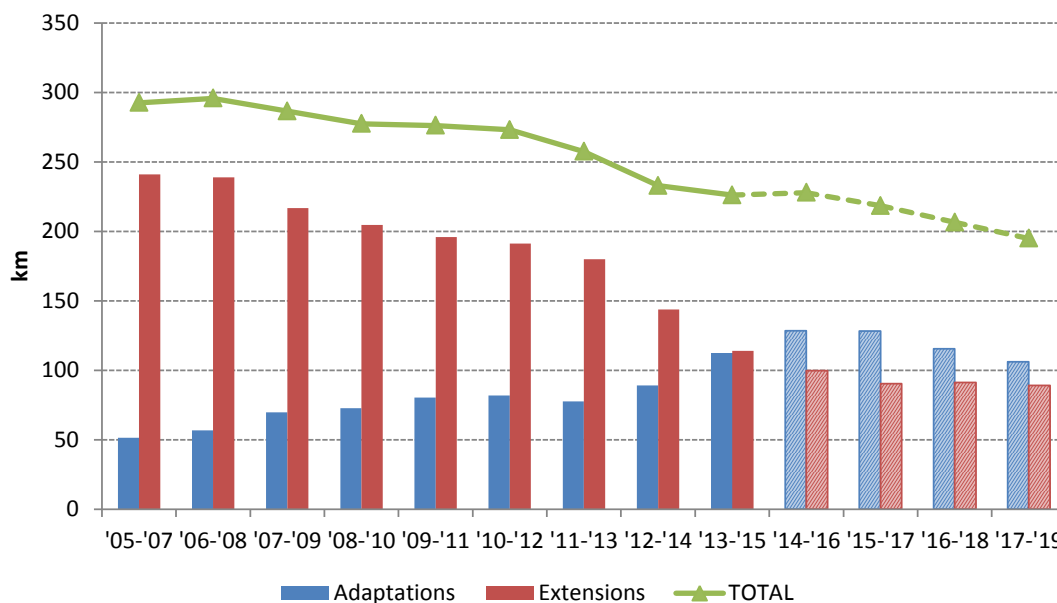
Nombre de clients actifs



3. Prévisions pour les plans 2017-2021

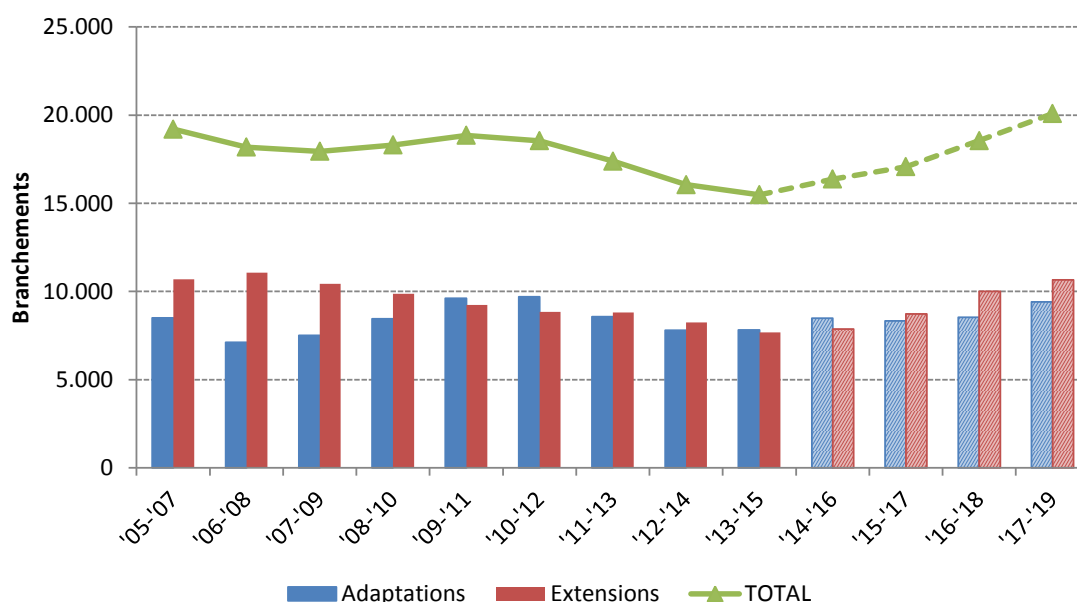
Globalement, sur base des prévisions formulées par les GRD, la CWaPE observe que, durant l'année 2017, près de 206 km de conduites devraient être posées par les GRD : 89 km consistent en des renouvellements, 117 km en de nouvelles poses sous forme d'extensions authentiques ou de bouclages pour améliorer la sécurité du réseau, soit un taux de croissance du réseau de l'ordre de 0,9 %. Désormais, du fait de certains programmes ambitieux de remplacement de canalisations anciennes, le volume des remplacements dépasse celui des extensions, toujours en perte de vitesse. On constate toutefois une diminution des adaptations passé 2015. Cette diminution est consécutive à un pic au niveau des remplacements de conduites sur ORES Hainaut (en moyenne 25 km/an de 2005 à 2013 ; 62 km/an de 2014 à 2017 ; 46 km/an de 2018 à 2019).

Poses de conduites en Wallonie (moyenne glissante 3 années)



Suivant les prévisions pour 2017², environ 10 400 nouveaux branchements pourraient être réalisés, et environ 7 700 autres seront renouvelés. Ces prévisions sont bien entendu assez approximatives car elles restent très liées aux facteurs externes comme les demandes de raccordement ou l'état des branchements mis en évidence lors de prestations diverses sur le réseau.

Réalisation de branchements (moyenne glissante 3 années)

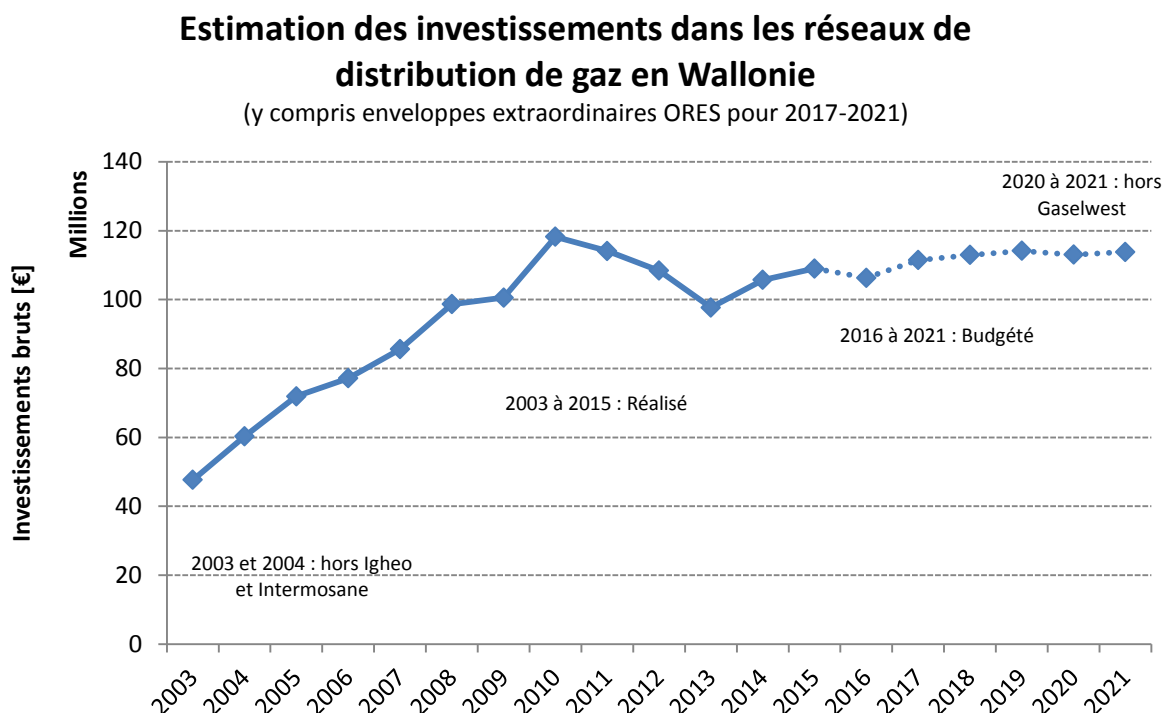


Enfin, les équipements techniques (cabines, postes, protection cathodique, etc.) font aussi l'objet d'investissements, avec une part importante d'adaptations. Ainsi en 2017, 5 cabines réseau (GRD/GRD) seront renouvelées et 1 nouvelle posée dans un zoning. Parallèlement, un nombre important de cabine de distribution/quartier (320) seront rénovées en vue d'intégrer entre autre des équipements d'enregistrement et de télémesure.

² Les enveloppes extraordinaires (Promogaz et Conversion L/H) introduites par ORES ont été prises en compte pour établir ces prévisions.

4. Evolution des investissements

Le graphique ci-dessous donne une estimation de l'évolution du niveau des investissements opérés et/ou prévus dans les réseaux de distribution en Wallonie. Ceux-ci devraient se situer en 2017 aux alentours de 111 millions d'euros (montants bruts). Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'estimation de ces investissements bruts.



Le niveau d'investissement reste stable depuis plusieurs années. Deux années se sont démarquées dans l'histoire récente : 2010 et 2013. En 2010, le niveau d'investissement a connu un sommet, notamment lié au cumul de gros chantiers chez certains GRD (Sedilec, Gaselwest, IDEG) avec la dernière année d'investissements importants pour l'ALG, qui ont ensuite décliné d'un tiers après l'absorption par RESA. En 2013, la baisse s'explique par l'impossibilité qu'ont rencontrée les GRD de boucler leurs programmes de travaux, du fait des retards subis par la prolongation de l'hiver 2012-2013, exceptionnellement long.

Dans son plan d'investissement 2017-2021, ORES a introduit des « enveloppes extraordinaires » liées à certains programmes spécifiques ; ces enveloppes ont été prises en compte dans le graphique ci-dessus. Les programmes spécifiques liés à ces enveloppes sont :

- L'injection de biométhane dans les réseaux ;
- La conversion gaz pauvre / gaz riche ;
- Une action de promotion du gaz naturel (PROMOGAZ) ;
- Les compteurs intelligents :
 - réalisation d'une phase pilote ;
 - déploiement de concentrateurs.

III – Observations de la CWaPE

Indépendamment des observations adressées directement aux GRD sur des points précis de leur plan, et qui ont été prises en compte pour l'élaboration de la version définitive, un certain nombre de constats de portée générale méritent d'être soulignés ici. On se référera aux annexes pour des éléments plus détaillés.

1. Le nouveau décret « gaz » et nouvelles compétences tarifaires de la CWaPE

Suite au vote le 21 mai 2015 par le Parlement d'un décret modifiant le décret du 19 décembre 2002, des modifications sont intervenues impactant le plan d'investissement mais aussi le rapport qualité. Par ailleurs, la compétence tarifaire de la CWaPE intervenue en 2014 a également amené de nouveaux besoins de collecte d'information.

Dès lors, la CWaPE a édité de nouvelles lignes directrices pour le plan d'investissement avec première application pour le plan 2017-2021. Toutefois, certaines nouveautés nécessitaient la mise en place d'une collecte de données spécifique chez les GRD. Dès lors, la CWaPE a signifié aux GRD qu'elle appliquerait une certaine tolérance par rapport à ces nouvelles données lors de l'introduction du plan d'investissement 2017-2021.

2. Des changements significatifs qui auront une influence sur les plans introduits

Plusieurs changements importants sont pressentis au niveau du fonctionnement des GRD. Ceux-ci impliqueront nécessairement des adaptations des plans introduits.

- 1) Le cadre tarifaire : la méthodologie pour la période régulatoire 2017 venait juste d'être publiée au moment du dépôt du plan d'investissement 2017-2021 par les GRD ; celle pour la période régulatoire suivante n'était quant à elle pas encore déterminée. La publication des méthodologies pourrait donc avoir un impact sur les plans introduits.
- 2) La situation de Gaselwest : compte tenu de la régionalisation de la compétence tarifaire intervenue en 2014, les communes wallonnes de Gaselwest pourraient voir leur situation évoluer. En effet, pour les années 2018 et 2019, les investissements prévus dans le plan sont principalement prévus en vue d'une cession du réseau vers un autre GRD (découplage des communes wallonnes du réseau de Gaselwest en Flandre). Le plan ne prévoit que très peu de dossiers classiques, propres à la gestion habituelle des réseaux. Dès lors, le plan soumis pour 2017 a été accepté sous réserve du maintien de Gaselwest en tant que GRD pour les communes wallonnes concernées durant cette même année. Par contre, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le futur des activités de Gaselwest en Région wallonne, la CWaPE ne souhaite pas à ce stade se prononcer sur les investissements proposés au-delà de l'année 2017.
- 3) Les suites de la fusion des GRD d'ORES : ORES souhaite à l'avenir ne plus proposer qu'un seul plan pour l'ensemble de ses régions. Cette demande suit une logique d'intégration progressive, qui conduira à terme à plus de synergies. Les années postérieures à 2017 pourraient donc connaître des adaptations progressives en conséquence. La CWaPE est toutefois d'avis que les données devront aussi longtemps que possible être déclinées en fonction des budgets alloués aux différentes régions, par souci de cohérence tarifaire. L'analyse ne porte pas actuellement sur le secteur commun d'ORES qui n'a pas introduit de plan pour ce secteur à l'exception d'une enveloppe extraordinaire relative au biométhane, mais devra pouvoir en tenir compte à l'avenir.

4) Les projets de développement spécifiques : certains projets et développements particuliers ont été présentés à la CWaPE soit directement dans le plan mais à titre indicatif³ soit en dehors du cadre formel des plans⁴. La CWaPE a décidé de ne pas les approuver dans le cadre du plan d'investissement car ceux-ci doivent encore faire l'objet d'une discussion ultérieure dans le cadre de la proposition tarifaire (budgets spécifiques). Néanmoins, leur impact est susceptible de nécessiter une révision des plans.

3. Rappel des contraintes externes qui pèsent sur la bonne exécution des plans

Les GRD établissent leurs plans en ne maîtrisant pas toutes les variables. Celles-ci sont d'ordre opérationnel et budgétaire.

D'un point de vue opérationnel, les GRD font face à l'imprévisibilité de nombreux facteurs externes : commandes, autorisations, planning des travaux communaux et synergies de chantiers (cf. décret « impétrants »), etc. Cette imprévisibilité a également des répercussions au niveau budgétaire, dès lors que certains chantiers non programmés consomment le budget alloué à d'autres projets qui doivent être reportés sinon annulés.

La CWaPE estime nécessaire de nuancer le caractère « liant » des composantes du plan. Cette contrainte doit essentiellement viser le volume total de prestations. Pour ce qui concerne les grandes familles de travaux, des objectifs génériques sont à définir, sans qu'il soit toujours possible d'identifier avec précision la localisation des travaux permettant de les rencontrer.

4. Les conséquences climatiques d'un nouvel hiver clément

L'hiver 2015-2016 a été particulièrement doux, de sorte qu'aucune congestion n'a été mesurée sur les réseaux. Aucune nouvelle conclusion ne peut donc être tirée quant aux besoins en capacité. Les constatations restent donc basées sur les derniers hivers représentatifs et sur les simulations théoriques.

En contrepartie, cette météo est bénéfique pour l'exécution des chantiers, puisque le nombre de jours d'intempéries est d'autant plus limité.

5. Les renouvellements du réseau

Comme toute infrastructure dans n'importe quel domaine technique, les réseaux de gaz ne sont pas immuables, et il est logique qu'ils fassent l'objet de renouvellements, en continu et par tronçons.

Par ailleurs, une attention particulière est donnée aux remplacements des matériaux les plus critiques (PVC, fonte, fibro-ciment mais également acier mince et PE première génération). Leur remplacement est accéléré par une politique volontariste des GRD en plus des remplacements d'opportunité (travaux de voirie ou d'un autre impétrant).

Le tableau ci-dessous donne une image de la répartition des matériaux critiques du réseau par région à la fin 2015.

³ Injection de biométhane dans les réseaux ; conversion gaz pauvre/gaz riche ; action de promotion du gaz naturel (PROMOGAZ) ; compteurs intelligents (phase pilote et déploiement de concentrateurs).

⁴ Instauration d'un mécanisme tarifaire incitatif, spécifiquement applicable aux stations de rechargement pour véhicules au CNG.

km de conduite (fin 2015)	Fibro- ciment	Fonte	PVC
ORES	73,58	98,69	2,45
ORES Brabant wallon	63,72	1,30	-
ORES Hainaut	-	83,85	-
ORES Mouscron	-	3,68	2,45
ORES Namur	9,86	9,86	-
RESA	-	2,84	-
GASELWEST	0,02	-	-
Total général	73,60	101,53	2,45

Les plans introduits prévoient entre autres :

GRD	Objectif(s) pour matériaux les plus critiques
ORES Brabant wallon	Eradication des conduites en fonte pour 2017 et remplacement systématique des conduites en fibro-ciment là où des travaux seront réalisés.
ORES Hainaut	10 km/an de conduites fonte remplacées par des conduites en polyéthylène.
ORES Mouscron	1 km/an de conduites fonte remplacées par des conduites en polyéthylène Eradication des conduites PVC pour fin 2017.
ORES Namur	1,5 à 2 km/an de conduites fonte et fibro-ciment remplacées par des conduites en polyéthylène.
RESA	Porter la capacité de renouvellement de 14 km/an en 2017 à 25 km/an en 2022
GASELWEST	Remplacement des conduites en fibro-ciment (diam > 100 mm) pour fin 2020.

Notons que les conduites en PVC ont été éradiquées sur ORES Hainaut en 2015.

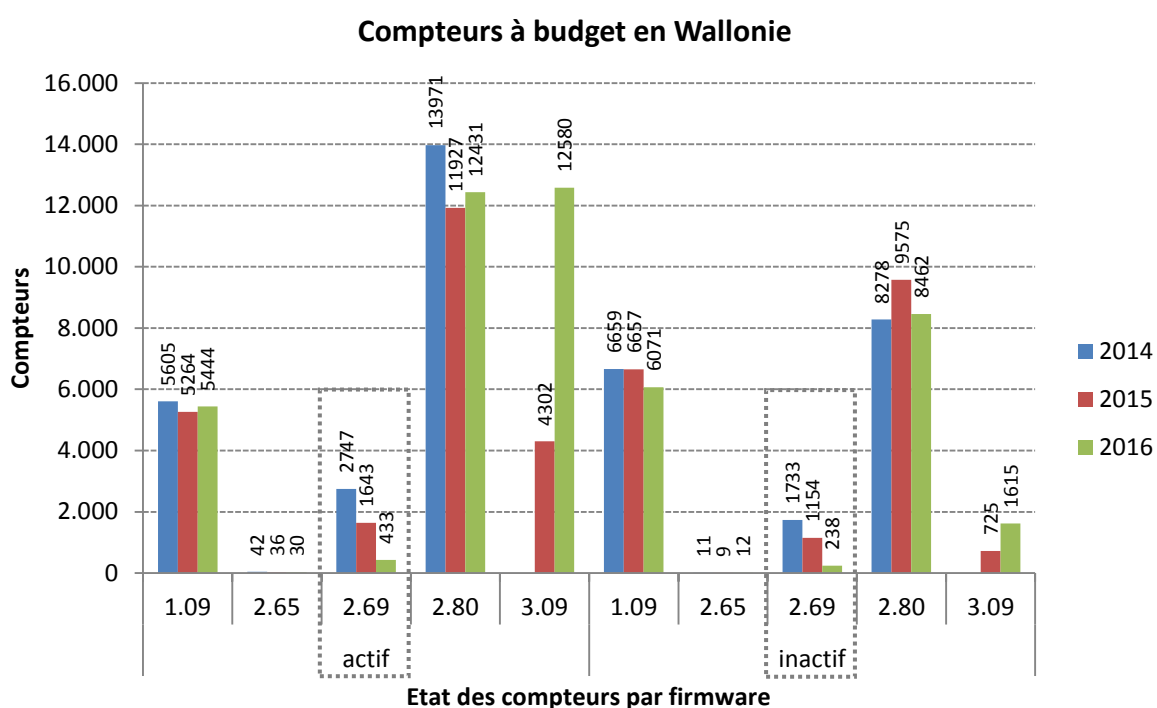
Par contre, aucune perspective n'existe à ce jour pour les matériaux posés actuellement. Comme déjà mentionné, il conviendra de s'interroger dans le futur sur la durée de vie raisonnable des matériaux considérés comme plus pérennes. Les GRD mettent progressivement en place des outils de priorisation, basés sur les risques potentiels de défaillance. Toutefois, aucun accroissement budgétaire n'est en vue pour le moment.

Le taux moyen de renouvellement du réseau est de l'ordre de 0,2 à 1,5 % en fonction des régions, ce qui correspond à une durée de vie théorique de 68 à 450 ans. Ceci doit évidemment être nuancé car une grande partie du réseau est jeune. En 2015, l'âge moyen du réseau wallon était de 27 ans (24 ans pour le réseau MP et 29 ans pour le réseau BP).

6. Le cas particulier des travaux compteurs

La situation s'est nettement améliorée depuis le changement de législation en matière de métrologie intervenu en 2012. Les obligations récurrentes ont été considérablement assouplies : plus de remplacement systématique des compteurs trentenaires, allègement des conclusions des derniers sondages du fait de l'élargissement de la plage de tolérance. En revanche, il y a lieu de tenir compte de la plus grande incertitude quant aux résultats des futurs sondages : de grandes quantités de compteurs pourraient subitement être déclarés inaptes. C'est pourquoi les GRD prévoient toujours des enveloppes non nominatives pour couvrir ce risque.

Côté compteurs à budget « à risque », la situation est maîtrisée. Seule la famille 2.69 fait l'objet d'un remplacement plus systématique. Il restait début 2016 environ 430 compteurs actifs et 240 inactifs de cette famille.



Enfin, pour anticiper la fin pressentie des compteurs à budget dans leur version actuelle, ORES a budgétisé :

- Dès 2018, via une enveloppe budgétaire extraordinaire, une phase pilote de placement de compteurs intelligents et de déploiement de concentrateurs ;
- En 2019, le placement de +/- 2 000 compteurs intelligents (puis +/- 6 400 en 2020 et autant en 2021).

Gaselwest évoque également les projets d'Eandis. RESA n'envisage actuellement pas de placement de compteurs intelligents à l'horizon du plan.

7. Les petites extensions et le raccordement standard

Le nouveau décret prévoit que le Gouvernement est habilité à définir la méthode permettant d'évaluer le caractère économiquement justifié d'une extension de réseau ; il fait en cela écho aux modifications en matière de compétence tarifaire. De même, il modifie légèrement la

définition du raccordement standard, puisque celui-ci est conditionné au prélèvement de gaz dans l'année. En revanche, l'éventuelle traversée de voirie est à prendre en compte dans la gratuité. Ces dispositions sont susceptibles d'influencer le volume d'investissement dans les années futures.

Suite au nouveau décret, le Gouvernement n'a pas défini de méthode quant au caractère économiquement justifié des extensions. Dès lors, les GRD procèdent à une analyse économique comme par le passé ; cette analyse met en balance les recettes escomptées avec les investissements nécessaires.

8. Les extensions stratégiques

Il n'y a pas plus de nouvelle politique en la matière. Les derniers chantiers sont en cours et seules quelques rares opportunités permettent de réels développements. La priorité est désormais mise sur la fiabilisation des poches de réseaux non bouclées et sur la densification des réseaux existants.

Seuls trois projets sont renseignés dans les plans introduits par les GRD :

- ORES Hainaut : poursuite du renforcement de l'alimentation du Sud de Charleroi ;
- ORES Luxembourg : projet d'extension (10 km) à l'étude à Libramont permettant de desservir 800 clients ;
- RESA : extension basse pression de 1,7 kilomètre qui consiste à alimenter Trois-Ponts (début prévu au second semestre 2016).

9. Les difficultés posées par les gestionnaires de voirie et autorités

Les gestionnaires de réseau indiquent qu'ils rencontrent de plus en plus d'entraves dans l'exécution des chantiers de poses : autorisations d'ouverture refusées, contraintes d'urbanisme lors de la construction de cabines, impositions techniques pénalisantes (profondeur de pose augmentée, réfection d'une portion de voirie ou trottoir plus importante que la largeur strictement nécessaire à l'exécution du chantier...), etc. Tant le planning que le budget des chantiers peuvent en être considérablement affectés.

La CWaPE rappelle l'intérêt de mieux baliser les missions de service public afin d'éviter que ce genre d'entrave n'occasionne des surcoûts inutiles, voire ne porte à conséquence plus lourde si des entretiens indispensables ne peuvent être réalisés en temps utile.

Par ailleurs, si l'entrée en vigueur du décret impétrant prévue pour le 31 décembre 2016 présente des opportunités en matière de synergies, elle ne devrait toutefois pas toujours faciliter la tâche des GRD. Car si l'opportunité d'intervenir à un endroit du réseau est manquée, la voirie ne pourra plus être ouverte avant un délai de l'ordre de cinq ans. Certains GRD sont déjà confrontés à ce type de difficulté en particulier dans quelques communes du Brabant wallon.

10. La conversion L/H

Le chantier important de la conversion des zones alimentées en gaz L débutera dans les prochaines années et une expérience pilote a déjà eu lieu en 2016 dans la commune de Houthalen. Le planning actuellement pressenti au sein de Synergrid impactera certaines zones dès 2018. Il n'est cependant pas encore possible de déterminer avec précision les

investissements à consentir dans ce cadre ni de savoir qui les financera. La CWaPE a toutefois demandé aux GRD d'examiner comment anticiper au mieux ce changement, notamment lors de la conversion de poches de réseaux 25 mbar en réseaux 100 mbar.

Le tableau ci-dessous donne une estimation du nombre de raccordements impactés par GRD et par année sur base du dernier planning pressenti. En Wallonie, ce sont près de 111 000 raccordements qui seront impactés de 2018 à 2024, pour la plus grande partie situés dans le Brabant wallon.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
EANDIS	790,712	-	16	40,258	56,607	42,924	43,308	46,858	39,955	64,541	99,717	111,616	122,457	122,455
Infrax ⁽¹⁾	134,671	4,886	60,655	-	6,090	-	-	-	3,103	16,124	32,930	3,830	7,053	-
Ores	109,396	-	-	10,555	5,867	9,223	2,162	38,828	42,761	-	-	-	-	-
Sibelga ⁽¹⁾	500,116	-	-	-	51,058	148,053	197,249	103,756	-	-	-	-	-	-
Resa ⁽¹⁾	2,127	-	2,127	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1,537,022	4,886	62,798	50,813	119,622	200,200	242,719	189,442	85,819	80,665	132,647	115,446	129,510	122,455

(1)Inactive connections included

Source : Synergrid

11. Les projets innovants et structurants non repris aux plans

Dans un marché de l'énergie en pleine mutation, le marché du gaz connaît également des perspectives nouvelles. Pour faire face à de nouveaux défis, les réseaux devront s'adapter.

Des projets d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz sont à l'étude et des demandes de raccordement ont été introduites en 2016 auprès de GRD. Par ailleurs, un arrêté du Gouvernement wallon est en préparation (approuvé en deuxième lecture le 22 juillet 2016) pour mettre en place un mécanisme de soutien à la production. Les investissements consentis par les GRD et relatifs à ces injections de biométhane dans les réseaux n'ont toutefois pas été pris en compte dans les plans introduits début 2016 ; si ce n'est à titre indicatif et sous la forme d'une enveloppe extraordinaire chez ORES. L'examen de cette enveloppe se fera lors de l'introduction de la proposition tarifaire 2017 prévue en septembre 2016.

D'autre part, en dépit de l'intérêt croissant du CNG⁵, les GRD wallons n'ont pas non plus pu identifier à ce stade un impact significatif sur la structure de leurs réseaux. Quelques projets éclosent aujourd'hui, mais ces rares stations sont encore aujourd'hui considérées comme de simples URD isolés. Toutefois, les choses pourraient évoluer prochainement. En effet, ORES a sollicité la CWaPE dans le courant du mois d'avril 2016 pour instaurer un mécanisme tarifaire incitatif, spécifiquement applicable aux stations de rechargement pour véhicules au CNG implantées en Région wallonne. A cette occasion, la CWaPE a engagé les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz actifs en Région wallonne à une réflexion commune afin d'harmoniser cette tarification entre les différents réseaux.

⁵ Gaz naturel comprimé utilisé comme carburant.

IV – Avis de la CWaPE

Conformément à l'article 16, §3, du décret du 19 décembre 2002 relatif au marché régional du gaz et de ses modifications ultérieures, la CWaPE a examiné la version finale du plan d'investissement présenté par les GRD en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité, le développement et l'extension du réseau dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables.

Sur base des informations présentées ci-dessus, au terme de son examen et des divers échanges avec les GRD, la CWaPE ne relève plus d'incohérence dans les choix techniques proposés, de nature à entraver la bonne exécution des missions imparties au GRD. Ces constats ne relèvent évidemment en rien les GRD de leur responsabilité permanente d'exploitant de réseau.

La CWaPE rappelle qu'en application des dispositions décrétales, « *le plan d'investissement couvre une période correspondant à la période tarifaire* », laquelle porte sur la seule année 2017. Néanmoins, afin d'offrir certaine visibilité opérationnelle sur les années suivantes et d'anticiper la future période tarifaire de cinq ans, la CWaPE a pris l'option, comme les années précédentes, de prendre en compte l'ensemble du plan. Cette approche n'est pas pénalisante, le processus de planification prévoyant une mise à jour périodique.

Quelques remarques/points d'attention ont été formulés de manière individuelle aux GRD, ils sont repris ci-dessous.

1. GASELWEST

Pour les années 2018 et 2019, la CWaPE relève que le plan introduit est principalement constitué d'une série d'investissements qui sont conditionnés au devenir de l'affiliation des communes wallonnes desservies par Gaselwest et, pour lesquelles subsistent encore des incertitudes.

La CWaPE propose donc d'accepter la mise en œuvre des investissements portant sur l'année 2017, sous réserve du maintien de Gaselwest en tant que GRD pour les communes concernées durant cette même période. Par contre, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le futur des activités de Gaselwest en Région wallonne, la CWaPE ne souhaite pas à ce stade se prononcer sur les investissements proposés au-delà de l'année 2017.

2. ORES

La CWaPE constate que le projet destiné à sécuriser l'alimentation de Ciney en cas d'hiver exceptionnel a bien débuté mais regrette qu'il faille attendre 2019 pour que celui-ci soit finalisé.

Le plan d'investissement met également en évidence un risque de problèmes d'approvisionnement, selon les simulations en Q-11°C, en cas d'hiver exceptionnel pour les réseaux en aval de quelques stations de réception (Enghien, Baulers, Hélécine, Athus, Namur, Quai de l'Ecluse). ORES a d'ores et déjà programmé des actions pour chacune de ces stations. La CWaPE sera particulièrement attentive au suivi de ces éléments lors de l'analyse du prochain plan d'investissement.

La CWaPE est d'avis de ne pas approuver les « enveloppes extraordinaires » mentionnées, à titre indicatif selon ORES, dans le plan ; celles-ci feront l'objet d'une discussion ultérieure dans le cadre de la proposition tarifaire et plus particulièrement des budgets spécifiques.

La CWaPE propose donc d'accepter la mise en œuvre du plan soumis, exception faite des enveloppes extraordinaires et des investissements réseaux réalisés dans le secteur commun qui n'ont pas fait l'objet d'un plan introduit à la CWaPE, pour toute sa durée, sous réserve des révisions qui interviendront pour les années futures dès que le cadre sera mieux connu.

3. RESA

Les lignes directrices relatives à l'établissement du plan d'investissement ayant été adaptées début de l'année 2016 par la CWaPE, RESA n'a pas pu fournir le bilan de l'année 2015 au format souhaité. La CWaPE avait pour cet exercice préalablement identifié cette difficulté mais demande à RESA de s'y conformer pour les exercices suivants.

La CWaPE propose donc d'accepter la mise en œuvre du plan soumis, sous réserve des révisions qui interviendront pour les années futures dès que le cadre sera mieux connu.

* *
*

Listes des annexes

ANNEXE I. Examen des plans

- Remarque concernant le calendrier d'exécution des plans
- Bilan des réalisations précédentes et en cours
- Les besoins en capacité
- L'assainissement des réseaux
- Les travaux sur compteurs et branchements
- Les impositions extérieures
- Les petites extensions et la rentabilité
- Les lotissements et zones d'activité économique
- Les extensions stratégiques
- Bilan statistique régional et par GRD
- Les budgets

ANNEXE II. Lignes directrices actualisées pour l'établissement des plans

ANNEXE III. Plans d'investissement (confidentiel)

ANNEXE I : EXAMEN DES PLANS

ANNEXE I : EXAMEN DES PLANS

I. Remarque concernant le calendrier d'exécution des plans

Même si les plans introduits ont une portée de cinq ans, en matière de réalisation de chantier, des prévisions à plus de six mois demeurent souvent difficiles à établir. Les incertitudes vont croissant à mesure que le terme s'allonge, rendant très illusoires des prévisions au-delà de deux à trois ans. Cette rapide dégradation dans la précision s'explique d'une part par l'interdépendance très marquée du planning de pose avec des facteurs externes non maîtrisés par le GRD (calendriers des travaux de tiers, disponibilité des entrepreneurs, affectation de zonings dans les plans de secteur, décision d'investissement des nouveaux clients, etc.). A cela s'ajoutent les arbitrages budgétaires qui peuvent encore avoir lieu en fin d'année par les instances des GRD et en cours d'exercice au gré des imprévus opérationnels.

En toute logique donc, une proportion croissante des budgets annoncés pour les années futures est allouée sous forme d'enveloppes « non nominatives », c'est-à-dire non dédiées à des projets spécifiques. Ces mêmes projets étant parfois regroupés en « portefeuille » de potentiel.

Dès lors, compte tenu du caractère plus spéculatif et forcément incomplet des prévisions pour les années 2018 et suivantes, l'attention a été essentiellement concentrée sur les prévisions pour l'année 2017. Seuls les grands projets échelonnés dans le temps ou les travaux identifiés avec précision sont mentionnés pour les années suivantes.

II. Bilan des réalisations précédentes et en cours

Les statistiques ci-dessous donnent un aperçu global, pour la Wallonie et par GRD :

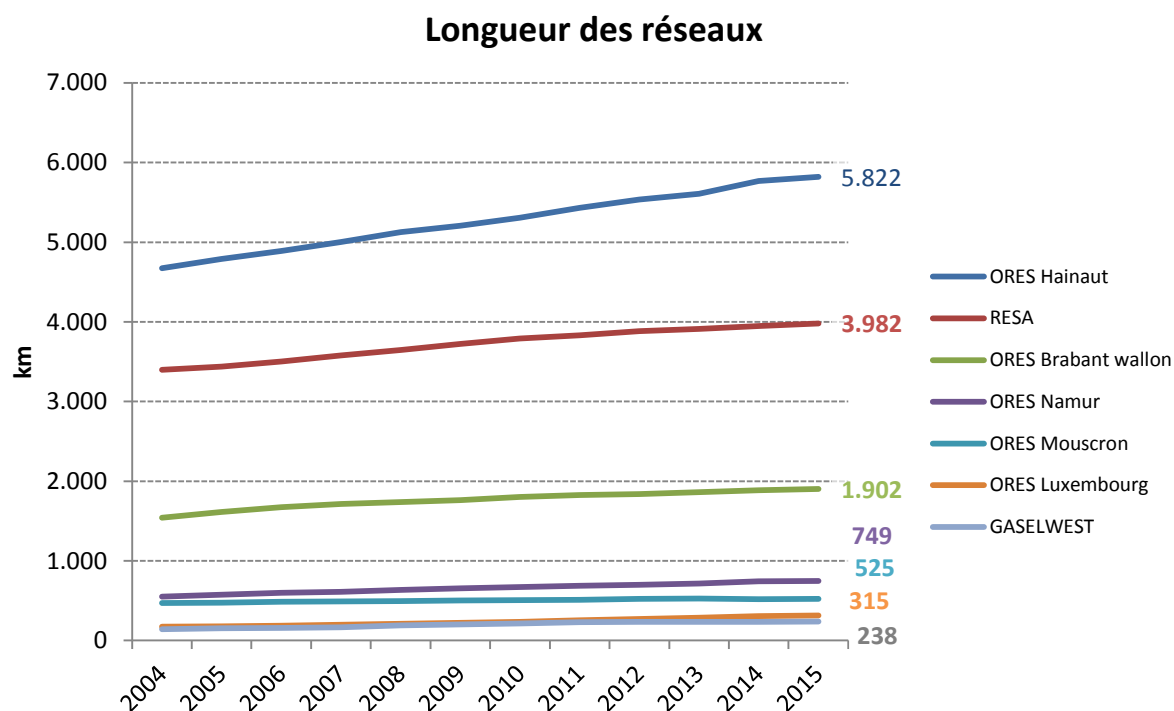
- 1) des variations enregistrées par le réseau de distribution, en termes de longueur de canalisation par matériau constitutif et par niveau de pression;
- 2) des renouvellements de branchements et des nouveaux raccordements.

1) Pose de conduites

Bilan des poses 2015 (km) :

GRD	Adaptation	Extension	Total
RESA	15,1	29,4	44,5
GASELWEST	0,0	0,7	0,7
ORES Namur	13,0	5,8	18,8
ORES Hainaut	73,8	30,5	104,3
ORES Luxembourg	2,0	4,5	6,5
ORES Brabant wallon	30,6	13,8	44,4
ORES Mouscron	5,0	2,7	7,7
Wallonie	139,5	87,4	226,9

Evolution des réseaux depuis 2004.



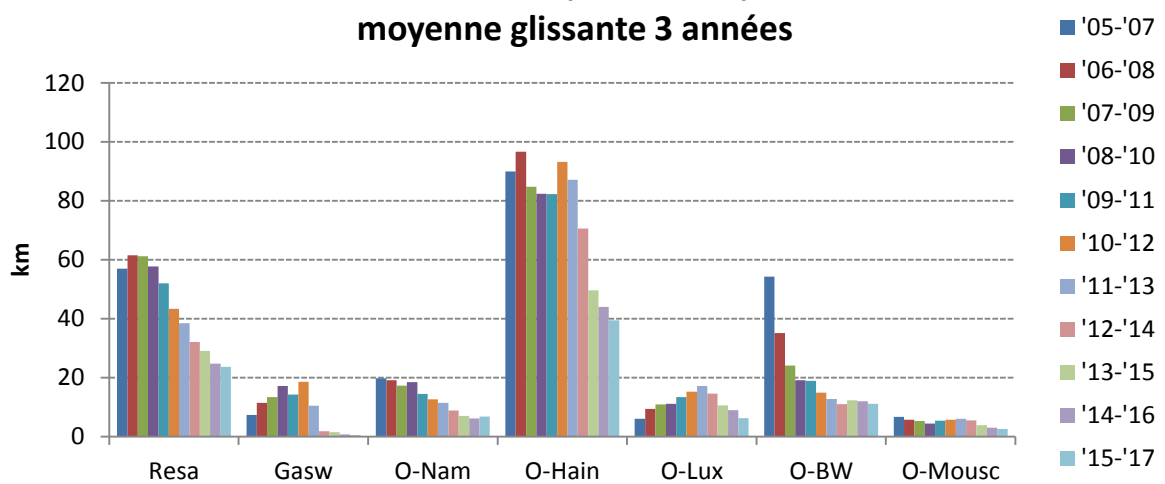
Longueur des réseaux [km]	Gaselwest	ORES BW	ORES Hainaut	ORES Lux.	ORES Mouscron	ORES Namur	RESA	Wallonie
2004	142	1.543	4.676	175	470	551	3.397	10.955
2005	155	1.614	4.789	179	476	577	3.437	11.227
2006	159	1.673	4.889	185	487	598	3.503	11.493
2007	165	1.713	5.002	197	493	610	3.580	11.759
2008	189	1.738	5.127	210	496	637	3.648	12.045
2009	201	1.763	5.207	221	503	657	3.724	12.275
2010	213	1.802	5.308	233	507	672	3.791	12.527
2011	232	1.827	5.433	255	513	687	3.834	12.781
2012	235	1.840	5.538	272	523	699	3.882	12.989
2013	235	1.864	5.608	288	529	715	3.914	13.152
2014	236	1.887	5.769	305	520	743	3.949	13.410
2015	238	1.902	5.822	315	525	749	3.982	13.531

Les graphiques suivants montrent l'évolution des adaptations et extensions depuis qu'existe l'obligation de planification découlant du décret. Afin de s'affranchir des biais liés aux années particulières, ces graphiques reprennent l'évolution d'une moyenne glissante sur trois années. Les données relatives aux années 2016 et 2017 sont bien sûr des prévisions, ce qui influence les deux dernières valeurs.

Le paramètre repris est la longueur de conduites posées, un indicateur parmi d'autres, puisqu'un réseau comprend d'autres éléments tels des cabines, des déversoirs, des postes de réception, des postes de soutirage de protection cathodique...

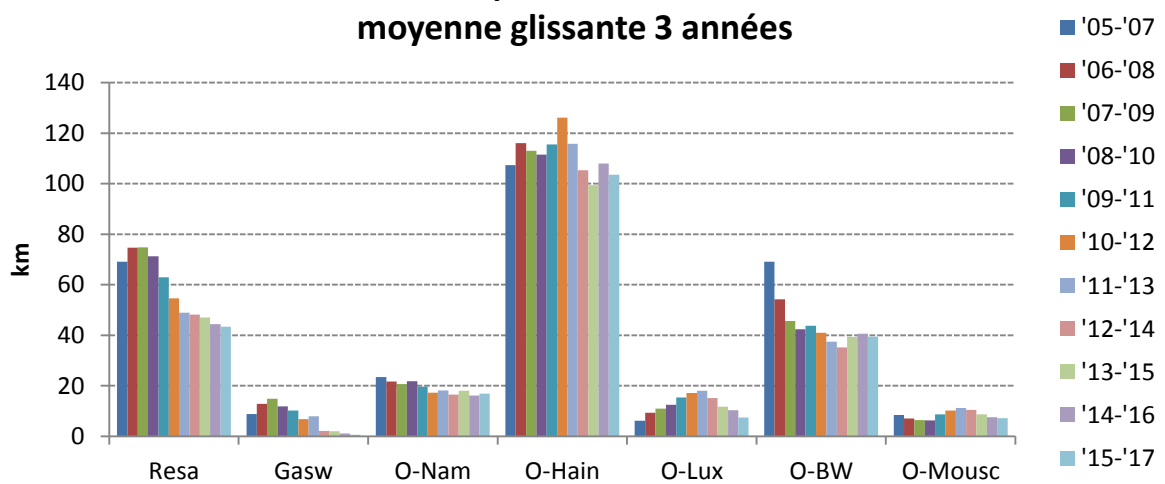
moyenne glissante 3 années

Région	'05-'07	'06-'08	'07-'09	'08-'10	'09-'11	'10-'12	'11-'13	'12-'14	'13-'15	'14-'16	'15-'17
Resa	12	13	13	13	11	11	16	17	19	20	20
Gasw	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
O-Nam	4	3	3	4	5	6	7	8	11	10	10
O-Hain	18	19	28	30	33	33	29	35	50	64	64
O-Lux	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
O-BW	15	19	22	23	26	26	24	24	28	29	29
O-Mousc	1	1	1	1	3	5	5	5	4	4	4



moyenne glissante 3 années

Category	'05-'07	'06-'08	'07-'09	'08-'10	'09-'11	'10-'12	'11-'13	'12-'14	'13-'15	'14-'16	'15-'17
Resa	68	74	72	70	62	54	48	46	44	42	42
Gasw	8	12	14	10	10	6	8	2	1	0	0
O-Nam	22	22	20	20	18	16	16	16	16	16	16
O-Hain	108	114	112	114	114	126	104	104	100	104	104
O-Lux	6	10	12	14	16	18	16	14	12	10	6
O-BW	68	54	44	42	42	38	38	38	38	38	38
O-Mousc	8	6	6	6	8	10	8	6	6	6	6



Le tableau ci-dessous reprend le nombre de renouvellements de branchements ainsi que le nombre de nouveaux branchements réalisés en 2015.

Rappelons que la nécessité d'intervenir pour renouveler un branchement est fortement tributaire de l'historique du réseau et de la technique de raccordement utilisée. On peut donc difficilement comparer les GRD entre eux sans rentrer dans cette analyse plus fine.

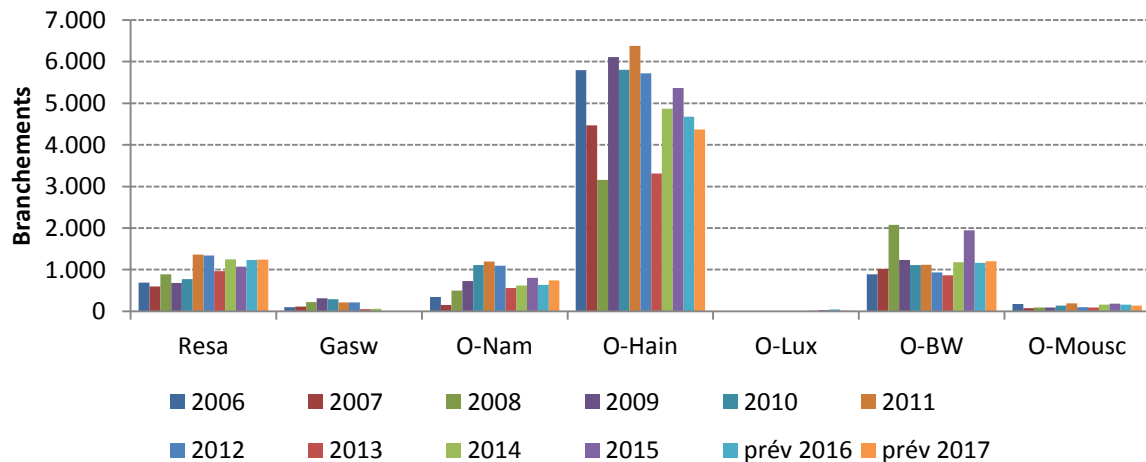
Un effet de « génération technologique » est également présent. Le remplacement des conduites en fonte, PVC, acier mince ou fibrociment s'accompagne souvent d'un assainissement préventif des branchements. Depuis les années quatre-vingt, le polyéthylène a fait son apparition. Ce saut technologique induit que le nombre de branchements postérieurs à cette date nécessitant une intervention devrait graduellement diminuer et permettre un certain confort, du moins jusqu'au moment encore indéterminé à ce jour où le polyéthylène manifestera des signes de vétusté.

Les graphiques suivants montrent l'évolution des renouvellements et des nouveaux branchements par GRD, depuis 2006. Pour les années 2016 et 2017, il s'agit bien entendu de prévisions sur base des plans. Notons que pour 2017, il a été tenu compte des branchements prévus dans le cadre des enveloppes extraordinaires introduites par ORES (enveloppes « Promogaz » et « Conversion L/H »).

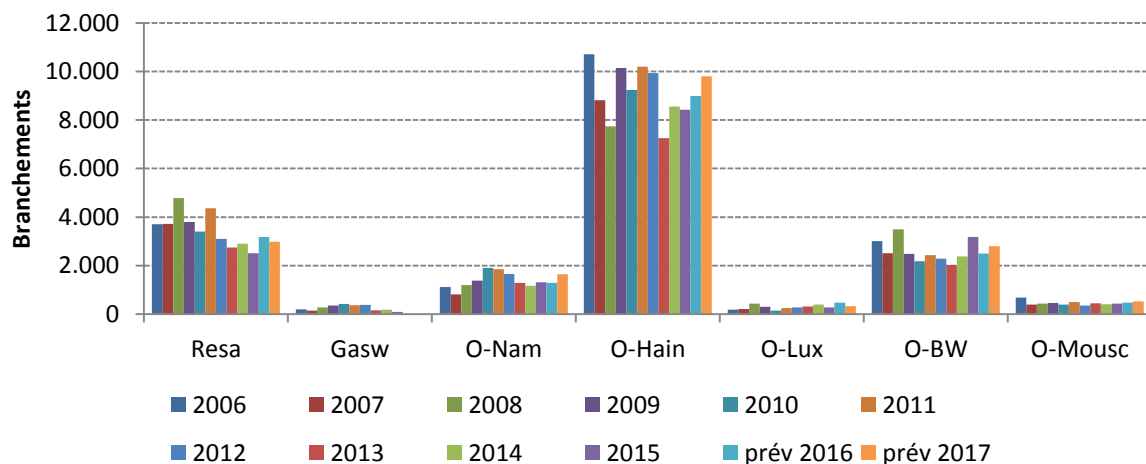
Bar chart showing the number of branchements (branches) for various regions from 2006 to 2017. The Y-axis represents the number of branchements, ranging from 0 to 6,000. The X-axis lists the regions: Resa, Gasw, O-Nam, O-Hain, O-Lux, O-BW, and O-Mousc. The legend indicates the years: 2006 (dark blue), 2007 (dark red), 2008 (dark green), 2009 (dark purple), 2010 (teal), 2011 (brown), 2012 (light blue), 2013 (red), 2014 (light green), 2015 (purple), 2016 (light blue), and 2017 (orange).

Région	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Resa	3100	3100	3900	3100	2600	3000	1700	1700	1600	1400	1900	1800
Gasw	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
O-Nam	700	600	600	600	700	600	600	700	600	500	600	800
O-Hain	4900	4300	4600	4000	3400	3900	4200	3900	3700	3000	4300	5400
O-Lux	200	100	400	200	100	200	200	200	300	200	300	400
O-BW	2100	1500	1400	1200	1000	1300	1300	1100	1100	1200	1400	1600
O-Mousc	400	300	300	300	200	200	200	300	200	200	300	300

Renouvellements branchements



Total branchements (renouvellements + nouveaux)



3) Respect des plans introduits antérieurement

En matière d'adaptation, la programmation du GRD est fortement conditionnée par des facteurs externes non maîtrisables (travaux impétrants, disponibilité des ressources...) ainsi que par les arbitrages à opérer afin de répartir les réserves budgétaires et les ressources du GRD, comme de ses sous-traitants, en fonction des urgences.

En matière d'extension, les imprécisions proviennent de la concrétisation des potentialités en une commande ferme, de décisions administratives externes (autorisations des communes ou du SPW-DGO1, décisions relatives aux zonings), de la recherche de synergies avec les impétrants, du caractère économiquement justifié des demandes ponctuelles, etc.

Ceci explique la double approche d'analyse menée par la CWaPE :

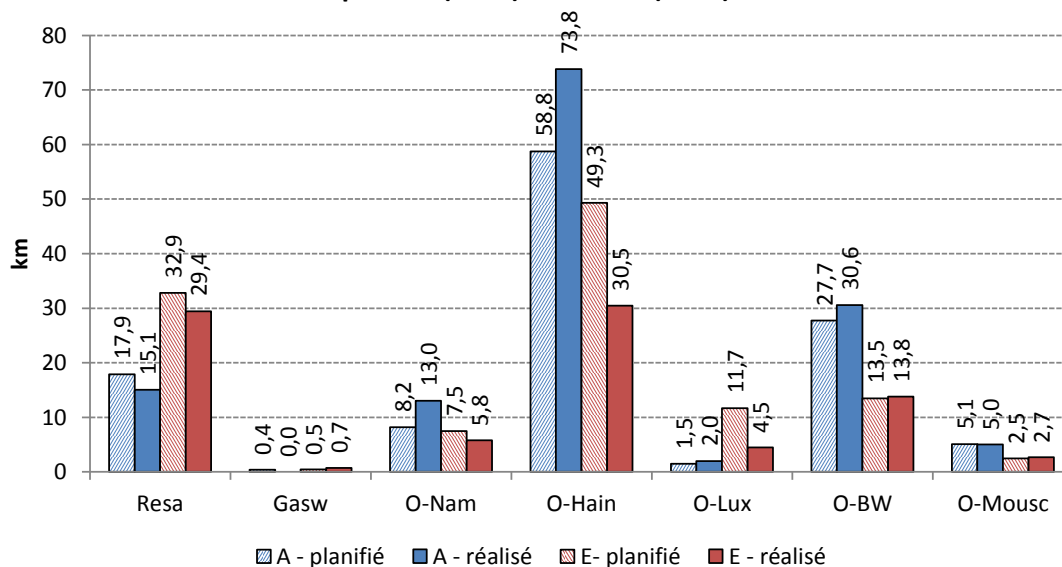
- de la réalisation au cas par cas des principaux projets programmés (motivation des reports) ;
- de l'évaluation globale des prestations (indicateurs statistiques).

Les graphiques suivants illustrent les résultats globaux, tant pour les adaptations et les extensions que pour le total. Rappelons qu'il convient d'être prudent dans leur interprétation, car certaines prestations peuvent être considérées à la fois comme adaptation ou comme extension (p.ex. : bouclages sur lesquels on recherche un maximum de nouveaux clients, renforcements liés à des

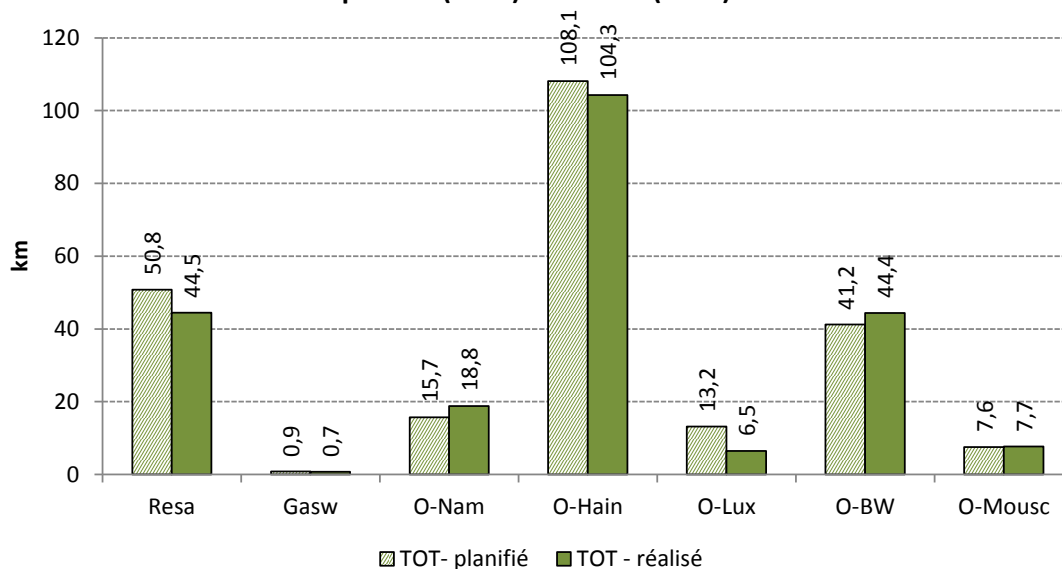
extensions, etc.). Ensuite, d'un point de vue budgétaire, un remplacement est plus lourd qu'une extension en terrain libre, ou encore, une pose MPC acier est très significativement plus onéreuse qu'une pose BP PE.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, des divergences entre prédiction et réalisation peuvent apparaître. Pour les détails, on se référera directement aux dossiers des GRD transmis par ailleurs.

Adaptations et extensions : km conduites planifié (2014) <> réalisé (2015)



Pose de conduite (adapt & ext) : km conduites planifié (2014) <> réalisé (2015)



Rappelons que seules les conduites mises sous gaz sont répertoriées, ce qui correspond à peu près aux poses. Néanmoins, pour des gros chantiers, lorsque la mise sous gaz est différée sur une autre année, ces statistiques sont sous-évaluées. Par ailleurs, le glissement fréquent de projets d'une année sur l'autre rend très difficile une appréciation comparative de la réalisation effective des prestations.

III. Les besoins en capacité

Les besoins en capacité du réseau font l'objet d'un suivi attentif. L'attention est portée sur les réserves de capacité aux points d'injection, par comparaison entre les capacités contractuelles liant le GRD à Fluxys et les pointes hivernales enregistrées ou simulées à -11°C, ainsi que sur les mesures de pression disséminées sur les points bas du réseau ou en sortie de cabine.

Lorsqu'ils se présentent, les points sensibles font l'objet d'un suivi et d'actions spécifiques : passage à 100 mbar de réseaux 21/25 mbar avec placement d'écrêteurs sur les branchements, adaptation ou ajout de postes de réception en concertation avec Fluxys, modification de cabines réseaux, bouclages en vue de renforcer le débit sur une section de réseau et d'en sécuriser l'approvisionnement, ...

Les derniers hivers n'ont pas connu de pointes de froid extrêmes. L'hiver 2015-2016 a été particulièrement doux, de sorte qu'aucune difficulté particulière n'a pu être observée. Seuls les points relevés précédemment sont donc pris en compte.

⇒ **Points d'injection : suivi des points sensibles identifiés les années précédentes**

	Constat	Action envisagée l'année passée	Etat des lieux
RESA	Trooz : Q hivernal élevé	Bouclage avec Chaudfontaine. Nouveau poste unique en remplacement de Trooz, Décormétal et Prayon (report début 2016).	La reprise des cabines « Prayon », « Décormétal » et « Trooz » par une seule implantation sera opérationnelle au printemps 2016 (construction terminée fin 2015).
	Montegnée	Renouvellement prévu en cours. Cabine dédoublée. Parallèlement, augmentation de capacité à Yvoz-Ramet et bouclage MPC vers Pont-du Val : soutien à la boucle Montegnée-Flémalle rive gauche. Finalisation 2015-2016.	Mise en service prévue fin 2016
Gaselwest	OK		
Ores Namur	Gembloux	Réorganisation réseau en collaboration avec Fluxys et ORES BW. Impact positif sur Hélécinne. Bouclage avec Sombreffe et regroupement dans nouvelle SRA « Grand Manil ». 2 ^{ème} poste prévu à Gembloux pour 2015-2016.	Mise en service du 2 ^{ème} poste prévue pour 2016.
	Ciney	Augmentation de débit puis de la pression amont en discussion avec Fluxys. Deux nouveaux postes Ores à construire. La situation pourrait devenir critique en cas d'hiver exceptionnel. A accélérer. Prévu 2015-2016.	ORES est à la recherche de terrains pour établir les nouveaux postes. Le projet est initié mais la fin est estimée pour 2019.
	Grand-Namur	Jonction Namur – Jemeppe s/Sambre en voie de finalisation avec Fluxys.	Canalisation Fluxys reprise par ORES fin 2015. Création d'un nouveau déversoir 15/4 à Jemeppe s/Sambre, prévu en 2017, et augmentation des pressions.
Ores Hainaut	Enghien	Augmentation de Pin (Fluxys) – pas de nouvelle demande en	-

	Constat	Action envisagée l'année passée	Etat des lieux
		cours.	
Ores Lux.	OK		-
Ores BW	Mont-St-Guibert & Gembloux : Q-11 > Qmax (problème suivi depuis 2008)	Projet achevé fin 2014. La zone est sécurisée.	-
Ores Mouscron	OK (voir problème de congestion intra-SRA traité au point suivant)		Ok plus de problème constaté

⇒ **Points d'injection : points sensibles identifiés dans les plans 2017-2021**

Les plans d'investissement introduits par ORES mettent en évidence un risque de problèmes d'approvisionnement, selon les simulations en Q-11°C, en cas d'hiver exceptionnel pour les réseaux en aval de quelques stations de réception (Enghien, Baulers, Hélécine, Athus, Namur, Quai de l'Ecluse). ORES a d'ores et déjà programmé des actions pour chacune de ces stations. La CWaPE sera particulièrement attentive au suivi de ces éléments lors de l'analyse du prochain plan d'investissement.

⇒ **Chutes de pression : principaux points sensibles**

Compte tenu des derniers hivers assez cléments, peu de points ont été identifiés comme sensibles. On se reportera aux plans pour le détail.

IV. L'assainissement des réseaux

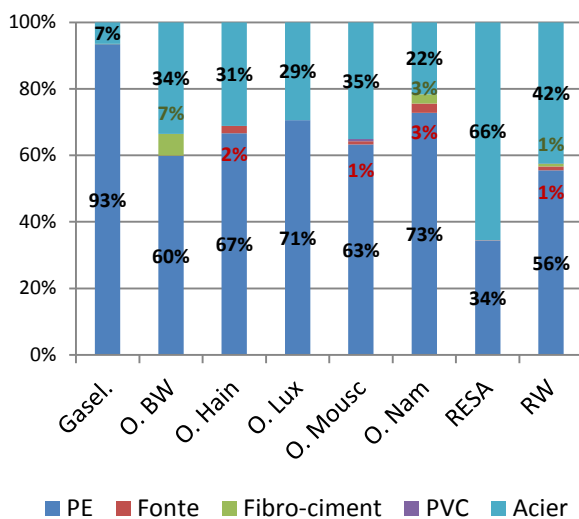
Les techniques de pose actuelles font largement appel au PE (polyéthylène), matériau très fiable et permettant des interventions faciles. L'acier conserve un grand intérêt, essentiellement pour la moyenne pression type C (Pmax = 14,7 bar), où il est obligatoire, mais aussi en MPB lorsque des impératifs de continuité électrique se posent, pour la protection cathodique. Ce matériau nécessite cependant des précautions au niveau de la protection anti-corrosion, technique bien maîtrisée.

Les anciens matériaux ne posent pas de problèmes particuliers en exploitation normale. Les GRD profitent généralement de synergies avec d'autres travaux, éventuellement de tiers, pour remplacer les tronçons anciens.

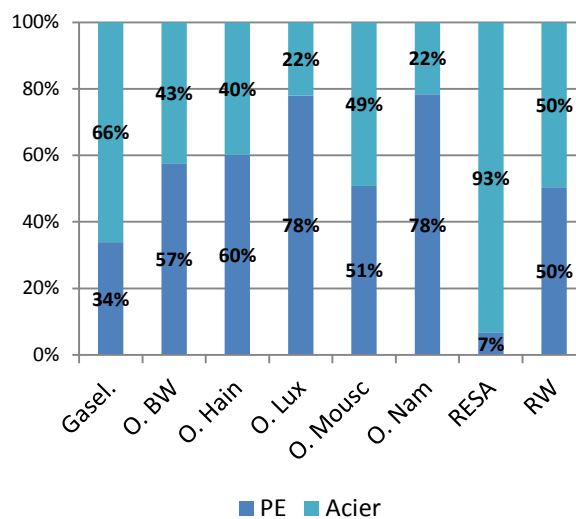
L'histoire du développement des réseaux a vu la mise en œuvre de philosophies propres à chaque exploitant. Par conséquent, les technologies sont en général concentrées géographiquement, ce qui implique aujourd'hui une concentration des travaux dans certaines régions avec pour corollaire des conséquences budgétaires et, parfois, d'importants problèmes logistiques d'organisation de chantier. Il est en effet impossible d'ouvrir simultanément toutes les voiries d'une même localité et de procéder au découplage de tous les tronçons de réseaux d'une seule traite.

Les graphiques ci-dessous illustrent la proportion des matériaux constitutifs des réseaux existants, par GRD, au 31/12/2015. Pour la basse pression, les proportions entre matériaux anciens et matériaux actuels diffèrent par GRD, ce qui induit des contraintes budgétaires variables d'une région à l'autre.

Matériaux - réseau BP 2015



Matériaux - réseau MP 2015



Pour la moyenne pression, les coûts de pose sont évidemment différents suivant qu'il s'agisse de PE ou d'acier. Cependant, au-delà de ces indicateurs, il convient de prendre en compte la structure et la philosophie du réseau pour évaluer la robustesse de ces choix.

⇒ Conduites en acier et PE

L'acier est un matériau relativement stable. Lorsqu'il est remplacé ou pour toute nouvelle pose BP, chez les GRD mixtes, le PE lui est souvent préféré. RESA par contre pose encore des conduites acier, suivant les circonstances (p.ex. continuité cathodique dans un réseau historiquement constitué d'acier). Ces deux politiques industrielles sont valables sur le plan technique.

Le PE est le matériau le plus en vogue.

Néanmoins, l'un et l'autre de ces matériaux ont leur élément vétuste : l'acier dit « mince » d'une part, car il a quelques centièmes de mm en moins, le PE première génération d'autre part, réputé plus cassant et vieillissant moins bien. Ces éléments ne sont présents dans certaines régions d'ORES et font l'objet d'une identification et d'un remplacement progressif, au même titre que les matériaux plus anciens ci-dessous.

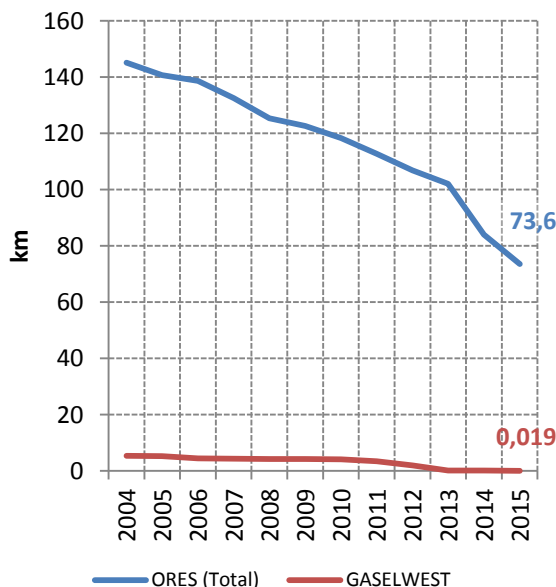
⇒ Conduites en matériaux « anciens »

Les conduites en **fibro-ciment** sont surtout présentes chez ORES (BW : 64 km ; Namur : 10 km), Gaselwest les ayant pratiquement éradiquées (plus que quelques dizaines de mètres). Ces conduites sont systématiquement remplacées lors des ouvertures de voiries.

Dans le plan introduit, ORES BW a budgété le remplacement de 7 km de conduite pour 2017 et 2018 dans le cadre de projets nominatifs. ORES Namur annonce un taux de renouvellement de l'ordre de 1,5 à 2 km de conduite par an.

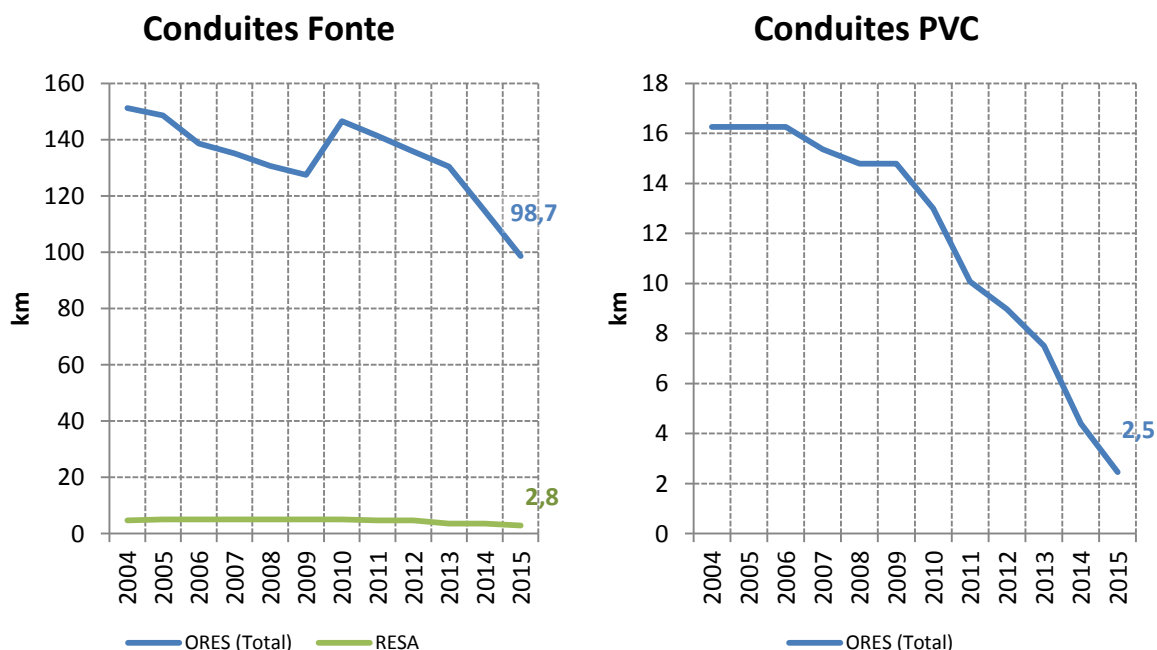
Ce niveau de remplacement peut paraître faible, mais il n'y a, selon les GRD, pas de raison objective d'accélérer ces travaux d'opportunité, compte tenu

Conduites Fibro-ciment



de la bonne tenue du réseau en l'absence de modification du sous-sol. Par ailleurs, comme évoqué supra, il faut tenir compte de leur concentration, localisée dans certaines poches ce qui rend illusoire tout retrait massif.

Dans toutes les régions d'ORES, le remplacement progressif des canalisations et branchements en **fonte** se poursuit. Il en reste 102 km, dont les deux tiers devraient être retirés à l'horizon du plan, essentiellement du fait de la poursuite d'une campagne intensive menée par ORES en région de Charleroi (rythme annoncé de 10 km/an auquel il faut ajouter les remplacements d'opportunité). L'éradication de la fonte pour ORES Brabant wallon (où il reste entre 1 et 2 km) est annoncée pour fin 2017.



Le programme de remplacement des conduites **PVC** en ORES Hainaut s'est achevé en 2015. Aujourd'hui il reste environ 2,5 km sur ORES Mouscron.

⇒ Remplacements curatifs

Outre les remplacements prévisibles, un certain nombre de remplacements curatifs, par définition non nominatifs sont opérés en cours d'année. Ceux-ci découlent de la recherche systématique des fuites sur le réseau ou d'appels de tiers. Ces réparations sont des actes classiques d'exploitation; elles ne conduisent pas toutes à des remplacements, notamment lorsqu'il s'agit d'acier ou de PE.

V. Les travaux sur compteurs et branchements

Les branchements sont rénovés suivant plusieurs cas de figure :

- en parallèle des campagnes de renouvellement de conduites;
- en conséquence de travaux de remplacement des compteurs;
- suite à des interventions pour incidents ou fuites.

Les travaux sur les compteurs sont de différentes natures :

- les remplacements pour satisfaire aux prescriptions de la métrologie :
 - remplacements systématiques : en application de l'AR du 03/01/1989 relatif aux compteurs de gaz, les GRD devaient remplacer les compteurs à paroi déformable avant la fin de leur 30^{ème} année. Cette disposition a été abrogée par l'AR du 03/08/2012 : seuls les compteurs placés jusqu'en 1982 sont encore visés et les GRD résorbent les derniers retards de remplacements, soit +/- 8 500 compteurs dont plus de 7 000 sur le réseau de RESA;
 - périodiquement, suite au contrôle par échantillonnage effectué par le SPF Economie, certains modèles de compteurs doivent être retirés du marché : 760 compteurs doivent encore être retirés.
Il est à noter que la procédure d'échantillonnage a également été redéfinie par l'AR du 03/08/2013, ce qui induit un renforcement de la probabilité de remplacement. En prévision, ORES a adopté une stratégie préventive de retraits volontaires des compteurs de 35 ans et plus (objectif à atteindre d'ici 10 ans), qui sera activée si aucun retrait n'est imposé par la métrologie, ceci afin de conserver les capacités de réaction. RESA a pour sa part maintenu les quantités prévisionnelles de la législation abrogée, à titre conservatoire ;
- les remplacements suite à des défauts techniques : pannes, blocages... ;
- le placement de compteurs à budget (+/- 7 300 par an). ORES prévoit par ailleurs de placer des compteurs intelligents en lieu et place de nouveaux compteurs à budget dès 2019 (des projets pilotes démarreront en 2018) ;
- le remplacement des compteurs à budget mis en cause pour leur fiabilité (+/- 700 compteurs 2.69 concernés dont 430 actifs)

VI. Les impositions extérieures

Suite à des travaux d'aménagement de voirie ou d'espaces publics, les GRD sont amenés à déplacer leurs infrastructures. C'est le cas notamment en Brabant wallon où les travaux liés à l'aménagement de deux lignes du RER mobilise des moyens importants (lignes : Waterloo-Braine-l'Alleud-Nivelles et Rixensart-Ottignies).

En 2017, 8 km de canalisations pourraient être concernés en Wallonie, ce qui représente, comme chaque année, une proportion non négligeable des poses de conduites (4,1 %), dont les frais sont partiellement supportés par les GRD en application de l'article 18, §2, du décret.

Par ailleurs, tous les GRD ont été priés par Infrabel de prendre progressivement leur indépendance en matière de protection cathodique en supprimant les connexions de soutirage entre leurs installations et les infrastructures ferroviaires. Cela impose d'aménager des nouveaux soutirages ou de trouver des terrains susceptibles d'accepter des anodes. Seule la région d'ORES Namur mentionne encore des travaux de ce genre dans le plan 2017-2021.

Enfin, rappelons que la conversion des réseaux de gaz L au gaz H impactera à l'avenir les régions suivantes : Brabant wallon, Braine-le-Comte / Soignies, Gembloux, Hannut / Waremme. Le timing précis est encore à valider.

VII. Les petites extensions et la rentabilité

Lorsque des demandes de raccordement ne peuvent être satisfaites que par une extension de réseau, les GRD évaluent le caractère économiquement justifié de l'investissement à réaliser. Dans leurs plans d'investissement, les GRD ne peuvent donc que prévoir, sur base statistique, des forfaits pour anticiper les demandes de la clientèle. Ils puiseront ensuite dans ces enveloppes en vue de répondre à celles qui répondent aux critères économiques du décret.

Ces enveloppes totalisent, au niveau régional, 39 km de canalisation en 2017.

VIII. Les lotissements et zones d'activité économique

Un certain nombre de lotissements résidentiels sont retenus dans les plans des différents GRD. Il s'agit la plupart du temps de projets portés par des lotisseurs qui se sont fait connaître, notamment par le biais d'une demande d'étude. La réalisation de ces extensions est subordonnée à la commande ferme du demandeur, laquelle n'est jamais garantie. Dès lors, les GRD travaillent par enveloppes budgétaires estimées sur base des réalisations des années précédentes et des projets immobiliers connus : elles sont évaluées à 34 km en 2017.

Remarquons également que la notion de lotissement recouvre aussi bien les petites parcelles de quelques lots que les projets de quartiers entiers.

Plusieurs zonings industriels potentiels inscrits au plan de secteur doivent faire l'objet d'un équipement. Ici aussi, les intervenants extérieurs conditionnent le planning d'exécution, sinon l'exécution elle-même. Suivant les intercommunales de développement concernées, lorsque la décision d'investissement est prise, la rapidité d'exécution demandée implique une réorganisation immédiate du planning de travail des GRD. Estimation en 2017 : 15 km de pose.

Citons les principaux zonings à titre d'exemple :

- RESA : Waremmes, Flémalle, Herstal, Grâce-Hollogne (aéroport), Malmédys, ...
- ORES : Fleurus/Farciennes, Courcelles, Erquelines, Châtelet, Héléline, Saintes II, Louvain-la-Neuve, ...

IX. Les extensions stratégiques

Les grands projets d'extension « stratégiques » touchent à leur fin chez la plupart des GRD.

Trois projets sont renseignés dans les plans introduits par les GRD :

- ORES Hainaut : poursuite du renforcement de l'alimentation du Sud de Charleroi ;
- ORES Luxembourg : projet d'extension (10 km) à l'étude à Libramont permettant de desservir 800 clients ;
- RESA : extension basse pression de 1,7 kilomètre qui consiste à alimenter Trois-Ponts (début prévu au second semestre 2016).

X. Bilan statistique régional et par GRD

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des prestations des GRD planifiées pour 2017.

ANNEE 2017	Conduites (m)	Bchts	Cpteurs	Postes			Conduites (m)	Bchts	Cpteurs	Postes		
				Récept.	Réseau	Client				Récept.	Réseau	Client
	RESA						GASELWEST					
Adaptation	23.295	1.237	7.533	2	5	2						
Extension	23.453	2.140	4.000	1	2	12	310					
TOTAL	46.748	3.377	11.533	3	7	14	310	0	0	0	0	0
<i>dont nouvelle pose</i>	32.748						310					
Part renouvellement	29,9%	36,6%	65,3%	66,7%	71,4%	14,3%	0,0%	-	-	-	-	-
Part croissance	70,1%	63,4%	34,7%	33,3%	28,6%	85,7%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	ORES Namur						ORES Hainaut					
Adaptation	9.867	745	1.198	2	41	1	54.986	4.369	10.655		183	4
Extension	7.250	585	875			5	41.785	3.514	4.771			11
TOTAL	17.117	1.330	2.073	2	41	6	96.771	7.883	15.426	0	183	15
<i>dont nouvelle pose</i>	8.250						56.285					
Part renouvellement	51,8%	56,0%	57,8%	100,0%	100,0%	16,7%	41,8%	55,4%	69,1%	-	100,0%	26,7%
Part croissance	48,2%	44,0%	42,2%	0,0%	0,0%	83,3%	58,2%	44,6%	30,9%	0,0%	0,0%	73,3%
	ORES Luxembourg						ORES Brabant wallon					
Adaptation	302	12	195		17	3	24.212	1.200	1.971	1	52	1
Extension	4.650	204	244			4	9.350	1.194	1.550			9
TOTAL	4.952	216	439	0	17	7	33.562	2.394	3.521	1	52	10
<i>dont nouvelle pose</i>	4.650						11.525					
Part renouvellement	6,1%	5,6%	44,4%	-	100,0%	42,9%	65,7%	50,1%	56,0%	100,0%	100,0%	10,0%
Part croissance	93,9%	94,4%	55,6%	0,0%	0,0%	57,1%	34,3%	49,9%	44,0%	0,0%	0,0%	90,0%
	ORES Mouscron						Total Région wallonne					
Adaptation	4.495	135	704		22	1	117.157	7.698	22.256	5	320	12
Extension	2.500	279	362			4	89.298	7.916	11.802	1	2	45
TOTAL	6.995	414	1.066	0	22	5	206.455	15.614	34.058	6	322	57
<i>dont nouvelle pose</i>	3.100						116.868					
Part renouvellement	55,7%	32,6%	66,0%	-	100,0%	20,0%	43,4%	49,3%	65,3%	83,3%	99,4%	21,1%
Part croissance	44,3%	67,4%	34,0%	0,0%	0,0%	80,0%	56,6%	50,7%	34,7%	16,7%	0,6%	78,9%

NB : Les renouvellements concernent des remplacements et déplacements, tandis que les nouvelles poses se rapportent à de nouvelles installations. Les plans d'adaptation contiennent parfois des nouvelles poses (bouclages, dédoublements...), ce qui explique les différences.

Synthèse régionale des prestations 2015 (réalisé) et 2017 (plans) :

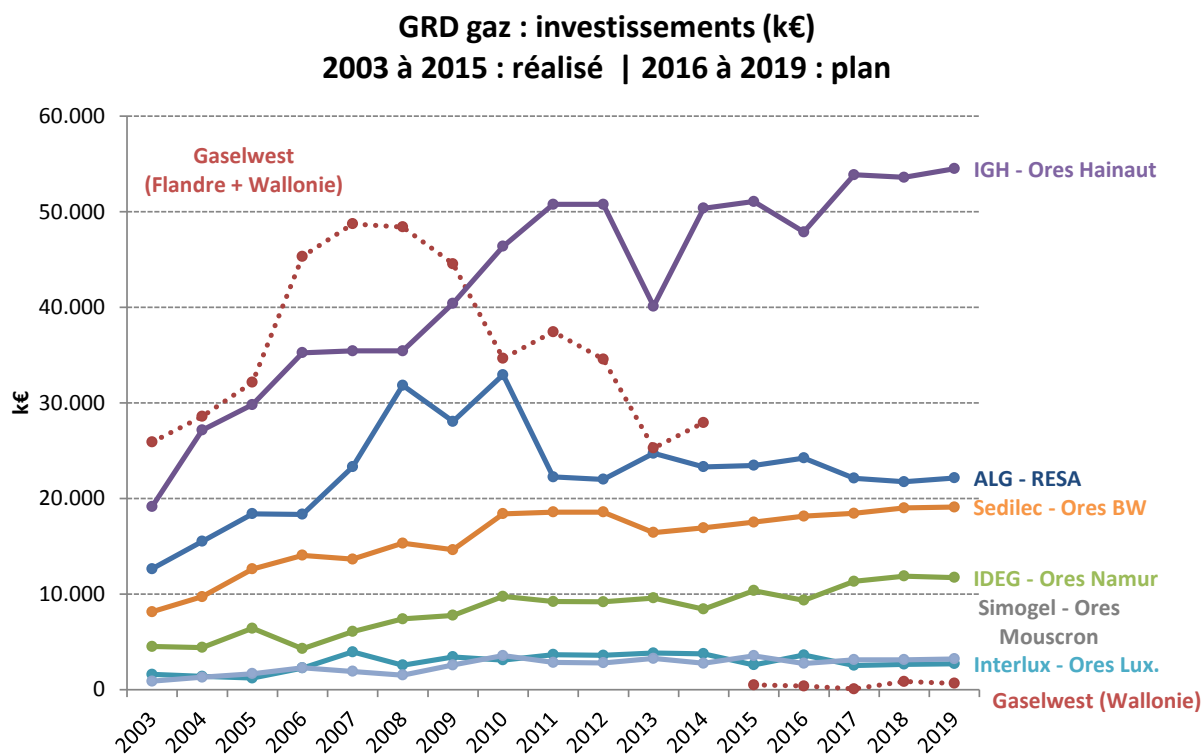
Wallonie - Réalisé 2015		Conduites (m)		Postes et cabines (nb)			Raccordements (nb)		
		MP	BP	Réception (Fluxys/GRD)	Réseau (GRD/GRD)	Distribution (quartier)	Bchts	Cpteurs	Cabines (clients)
ADAPTATIONS									
Remplacements		17.324	86.309	-	1	15	9.407	23.017	32
	Vétusté	14.309	76.763	-	1	13	9.407	11.208	30
	Sécurité	717	1.385	-	-	-	-	479	2
	Déplacements	2.298	8.161	-	-	2	-	-	-
	Placement CAB	-	-	-	-	-	-	11.330	-
	<i>Dont compteurs de plus de 30 ans</i>	-	-	-	-	-	-	4.189	-
Renforcements		27.583	8.292	-	-	5	-	-	3
	Consommation	962	648	-	-	-	-	-	3
	Chute pression	5.368	2.778	-	-	3	-	-	-
	Efficacité/bouclage	21.253	4.866	-	-	2	-	-	-
Non défini		-	-	-	-	-	-	-	-
Total adaptations		44.907	94.600	-	1	20	9.407	23.017	35
EXTENSIONS									
Racc.	Résidentiels BP+MP	-	-	-	-	-	6.790	11.353	-
	<i>Dont raccords standard</i>	-	-	-	-	-	-	8.190	-
	Industriels	-	-	-	-	-	43	88	48
Ptes ext.	Petites extensions (pour raccordement)	12935,7	25.402	1	-	10	-	-	-
Gdes ext.	Lotissements	4.057	21.505	-	-	2	-	-	-
	ZAE	22.035	-	-	-	-	-	-	-
	Extensions stratégiques	942	117	-	-	-	-	-	-
Raccordements à des fins de mobilité		2	-	-	-	-	-	-	-
Non défini		42	370	-	-	-	-	-	-
Total extensions		40.014	47.393	1	-	12	6.833	11.441	48

Wallonie - Prévision 2017		Conduites (m)		Postes et cabines (nb)			Raccordements (nb)		
		MP	BP	Réception (Fluxys/GRD)	Réseau (GRD/GRD)	Distribution (quartier)	Bchts	Cpteurs	Cabines (clients)
ADAPTATIONS									
Remplacements		15.431	74.156	-	1	28	7.701	13.990	12
	Vétusté	12.112	67.432	-	1	28	7.689	9.096	12
	Sécurité	782	830	-	-	-	12	717	-
	Déplacements	2.537	5894	-	-	-	-	-	-
	Placement CAB	-	-	-	-	-	-	9.212	-
	<i>Dont compteurs de plus de 30 ans</i>	-	-	-	-	-	-	3.476	-
Renforcements		17.880	9.690	-	4	292	-	4	-
	Consommation	700	1.150	-	2	5	-	-	-
	Chute pression	2.000	2.100	-	1	-	-	-	-
	Efficacité/bouclage	15.180	6.440	-	1	287	-	4	-
Non défini		-	-	-	-	-	-	-	-
Total adaptations		33.311	83.846	-	5	320	7.701	13.994	12
EXTENSIONS									
Racc.	Résidentiels BP+MP	-	-	-	-	-	7.438	11.764	-
	<i>Dont raccords standard</i>	-	-	-	-	-	5.164	6.988	-
	Industriels	-	-	-	-	-	78	38	45
Ptes ext.	Petites extensions (pour raccordement)	11.835	27.350	-	-	-	-	-	-
Gdes ext.	Lotissements	13.100	20.760	-	-	1	-	-	-
	ZAE	14.320	550	-	1	-	-	-	-
	Extensions stratégiques	100	1.283	-	-	1	-	-	-
Raccordements à des fins de mobilité		-	-	-	-	-	-	-	-
Non défini		-	-	-	-	-	-	-	-
Total extensions		39.355	49.943	-	1	2	7.516	11.802	45

Prévision 2017, hors enveloppes extraordinaires ORES.

XI. Les budgets

Environ 111 millions d'euros⁶ d'investissements (montants bruts) sont prévus en Wallonie en 2017.



NB: Gaselwest (2003-2014) : y compris la partie située en Flandre, soit 97 % du GRD
 IGH : reprise d'Igeho en 2004
 ALG : reprise de Verviers en 2005 ; absorption par RESA depuis 2012

⁶ Y compris enveloppes extraordinaires ORES (Smart, Promogaz, Conversion L/H et Biométhane).

ANNEXE II :

**LIGNES DIRECTRICES ACTUALISEES
POUR L'ETABLISSEMENT DES PLANS**



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

LIGNES DIRECTRICES

CD-16b23-CWaPE-0003

relatives à

*‘ l'établissement du
plan d'investissement pour la gestion des réseaux de
distribution de gaz et l'accès à ceux-ci ’*

*prises en application de l'article 38, § 2 du Règlement technique pour la
gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci.*

Le 23 février 2016

Liminaire

La présente note a pour but de définir le cadre standardisé pour réaliser le plan d'investissement et l'actualisation des travaux et budgets en cours. La première mise en application de ces lignes directrices est attendue pour les travaux portant sur la période 2017 à 2021. La CWaPE souhaite en effet que le prochain plan ne se limite pas uniquement à la période tarifaire de l'année 2017 mais que cette dernière soit étendue aux 4 années suivantes. La portée du prochain plan couvrirait donc une période de 5 années. Par la suite, les plans d'adaptation couvriront au minimum les périodes tarifaires concernées.

Dans un objectif de cohérence, le GRD veillera à faire correspondre le budget proposé dans le plan d'investissement avec sa proposition tarifaire.

Afin d'éviter la réécriture annuelle de ces lignes directrices, aucune année n'est précisément citée. Pour faciliter la compréhension du lecteur, pour la mise en œuvre de la présente à la période 2017-2021, il faut entendre par :

- Année N : l'année d'écriture du plan soit 2016 ;
- Année N-1 : 2015 ;
- Années N+1 à N+5 : la période 2017 à 2021.

Pour simplifier la rédaction du plan et faciliter le traitement des données, un « tableur » a été développé. Son utilisation est conseillée mais pas imposée ; le GRD peut utiliser d'autres tableaux pour autant que les informations transmises soient au minimum équivalentes à celles demandées. Lors de la transmission du projet de plan proprement dit, le GRD transmettra également les tableaux inclus dans le plan sous un format informatique compatible avec Ms Excel.

Rappel de la procédure

Le planning de travail est identique aux années précédentes ; à savoir :

- a) Le projet de plan d'investissement est remis en un seul exemplaire à la CWaPE au plus tard le 31 mars.
- b) La CWaPE examine le plan en concertation avec le GRD et formule ses commentaires avant le 15 mai. Le GRD apporte les amendements nécessaires en vue d'établir son plan définitif pour le 15 juin. Ce plan définitif est remis en deux exemplaires à la CWaPE, à l'exception des plans relatifs au réseau, remis en 1 seul exemplaire.
- c) La CWaPE examine la version définitive du plan et, en l'absence de constat d'insuffisance, communique ses conclusions au GRD avant le 31 juillet.
- d) Les plans sont mis en application le 1^{er} janvier N+1.
- e) Avant le 31 mars de l'année N+1, c'est-à-dire au plus tard lors de la proposition du plan suivant, le GRD communique à la CWaPE le budget définitif se rapportant au plan approuvé, et justifie les révisions et reports éventuels qui sont déjà prévisibles à cette date.

Afin d'assurer le lien avec les propositions tarifaires, chaque projet nominatif, réalisé ou planifié, et chaque enveloppe de projet non nominative mentionnés dans le plan doivent être accompagnés de leurs estimations budgétaires ainsi que des métrés associés.

Contexte législatif

Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Article 16.

§ 1er. *En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'investissement dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité, le développement et l'extension du réseau dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables. Le Gouvernement précise la notion de conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables.*

Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement et de mise à jour du plan d'investissement.

Le plan d'investissement couvre une période correspondant à la période tarifaire. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.

§ 2 *Le plan d'investissement comprend un volet "adaptation" et un volet "extension".*

Chaque volet contient une estimation détaillée des besoins en capacité de distribution du réseau concerné, avec indication des hypothèses sous-jacentes tenant compte de l'évolution probable de la consommation ainsi que des installations de production de gaz issu de renouvelables et de l'utilisation du gaz à des fins de mobilité, et énonce le programme d'investissements que le gestionnaire de réseau s'engage à exécuter en vue de rencontrer les besoins dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables.

Le volet "extension" détermine les zones prioritaires de développement du réseau en tenant compte notamment des plans de secteur, des plans communaux d'aménagement ainsi que des moyens budgétaires disponibles.

Chaque plan contient un rapport de suivi des plans précédents.

Le plan d'investissement contient au moins les données suivantes :

- 1° une description de l'infrastructure existante, de son état de vétusté;*
- 2° une estimation et une description des besoins en capacité, compte tenu de l'évolution probable du développement de l'injection sur le réseau de gaz issus de renouvelables et de l'utilisation du gaz à des fins de mobilité, de la consommation, des mesures d'efficacité énergétique et des échanges avec les autres réseaux;*
- 3° une description des moyens mis en œuvre et des investissements à réaliser pour rencontrer les besoins estimés, y compris, le cas échéant, le renforcement ou l'installation d'interconnexions, ainsi qu'un répertoire des investissements importants déjà décidés, une description des nouveaux investissements importants devant être réalisés durant la période considérée et un calendrier pour les projets d'investissement;*
- 4° la fixation des objectifs de qualité de services poursuivis, en particulier concernant la durée des pannes;*
- 5° la liste des interventions d'urgence intervenues durant l'année écoulée;*
- 6° l'état des études, projets et réalisations des systèmes intelligents de mesure, le cas échéant;*
- 7° les mesures prises dans le cadre du raccordement des unités de production de gaz issu de renouvelable;*
- 8° la politique de recherche de concentration gaz et de réduction des pertes administratives.*

§ 3. *Si la CWaPE constate que le plan d'investissement ne permet pas au gestionnaire de réseau de remplir ses obligations légales, elle enjoint celui-ci de remédier à cette situation dans un délai raisonnable qu'elle détermine.*

- § 4. *Les gestionnaires de réseau sont tenus d'exécuter les investissements dont ils mentionnent la réalisation dans leurs plans d'investissement, sauf cas de force majeure ou raison impérieuse qu'ils ne contrôlent pas.*
- § 5. *La CWaPE contrôle la mise en œuvre des plans d'investissement. Elle peut imposer la réalisation par les gestionnaires de réseau de tout ou partie des investissements qui auraient dû être réalisés en vertu des plans d'investissements.*

Règlement technique gaz - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007

Article 39.

§1 . *Les plans d'**adaptation** du réseau de distribution transmis à la CWaPE comprennent au moins:*

- une estimation détaillée des besoins en capacité et des adaptations liées à des impératifs techniques ou réglementaires;*
- l'analyse des infrastructures ou adaptations nécessaires et l'évaluation des budgets d'investissement qui y sont liés;*
- le programme des travaux et des investissements que le GRD prévoit sur une durée de 5 ans, étant entendu qu'au-delà de la deuxième année, ce programme peut être moins détaillé et ne comporter que les meilleures estimations possibles;*
- un rapport de réalisation relatif aux plans précédents;*
- la mise à jour de tous les schémas MP et plans de situation MP/BP relatifs au réseau;*
- toute information complémentaire convenue avec la CWaPE.*

§2. *Les plans d'**extension** du réseau de distribution transmis à la CWaPE comprennent au moins:*

- une estimation des demandes de raccordement, des projets de lotissements et zones d'activité concernés par des extensions, ainsi que des extensions stratégiques;*
- l'analyse des infrastructures nécessaires au GRD pour rencontrer ces besoins;*
- la synthèse des analyses de rentabilité des projets et des budgets d'investissement nécessaires;*
- le programme des travaux et investissements que le GRD prévoit sur une durée de 3 ans, étant entendu qu'au-delà de la deuxième année, ce programme peut être moins détaillé et ne comporter que les meilleures estimations possibles;*
- un rapport de réalisation relatif aux plans précédents;*
- toute information complémentaire convenue avec la CWaPE.*

Remarque

Certains éléments demandés par le décret (ex. : fixation des objectifs de qualité de services, pannes, liste des interventions, ...) ne sont pas repris dans le plan d'investissement mais font l'objet d'un rapportage spécifique dans le rapport qualité. A ce titre, ce dernier doit être considéré comme une annexe au plan d'investissement.

Table des matières

1	DESCRIPTIF DE L'INFRASTRUCTURE EXISTANTE	6
2	BILAN DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (ANNÉE N-1)	7
2.1	VOLET ADAPTATION	7
2.2	VOLET EXTENSION	7
2.2.1	Raccordements et petites extensions	7
2.2.2	Grands projets d'extension	8
3	ACTUALISATION DES PLANS EN COURS (ANNÉE N)	9
3.1	LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DÉFINITIF POUR L'ANNÉE N	9
3.2	LES RÉVISIONS ET REPORTS DÉJÀ CONNUS, AVEC MOTIVATION DE CEUX-CI	9
4	PLAN D'INVESTISSEMENT (ANNÉES N+1 À N+5)	10
4.1	VOLET ADAPTATION	10
4.1.1	Adaptations en vue de répondre aux besoins en capacité	10
4.1.1.1	Evolution de la capacité aux points d'injection sur le réseau	10
4.1.1.2	Engorgements et chutes de pression observés	10
4.1.2	Adaptations pour critères techniques	11
4.1.2.1	Remplacements pour cause de vétusté ou raison technologique	11
4.1.2.2	Travaux pour raison de sécurité	11
4.1.2.3	Impositions extérieures	11
4.1.2.4	Investissements Fluxys	11
4.1.2.5	Amélioration de l'efficacité du réseau	11
4.1.2.6	Travaux sur compteurs	11
4.2	VOLET EXTENSION	13
4.2.1	Raccordements et petites extensions	13
4.2.2	Grands projets d'extension	13
4.2.2.1	Définition des zones prioritaires	14
4.2.2.2	Projets de lotissement / zones d'activité économique (ZAE)	14
4.2.2.3	Projets stratégiques	14
4.2.3	Raccordements à des fins de mobilité	14
5	SYNTHÈSE GÉNÉRALE	15
6	MISE À JOUR DES PLANS RÉSEAUX	15

1 Descriptif de l'infrastructure existante

Le GRD transmettra un descriptif de l'infrastructure existante au 31 décembre N-1. Il veillera à transmettre les informations reprises dans les tableaux ci-dessous :

Longueur du réseau par type de matériaux	Réseau BP [m]	Réseau MP [m]	Total [m]
Acier			
PE			
Fonte			
Fibro-ciment			
PVC			
TOTAL			

Tableau 1 : Longueur du réseau par type de matériaux au 31 décembre N-1

Éléments du réseau		Nombre		
Postes et cabines	Réception ¹			
	Réseau/Répartition ²			
	Quartier ³			
		Actifs	Inactifs	Total
Raccordements	Branchements			0
	Compteurs			0
	Cabines clients			0
	Raccordements pour injection de gaz SER			0
	Raccordements à des fins de mobilité			0

Tableau 2 : Éléments constitutifs du réseau au 31 décembre N-1

Utilisateurs du réseau (URD)		Total
(a)	Nombre total de points d'accès au réseau (en serv. et hors serv.)	
(b)	Nombre de compteurs <u>en service</u>	

Tableau 3 : Utilisateurs du réseau (URD) au 31 décembre N-1



Le GRD fournira une description de **l'état de vétusté** de son infrastructure. Il décrira ensuite la stratégie à long terme de renouvellement de son réseau qu'il compte mettre en œuvre au regard de l'état de vétusté et fera le lien avec les points repris dans le volet adaptation du plan d'investissement (cf. §3 pour l'année N et §0 pour les années N+1 à N+5).

A titre illustratif, un descriptif de la vétusté pour des conduites pourrait prendre la forme d'une pyramide des âges des kilomètres de conduites par type de matériaux (acier, fibro-ciment, fonte, PE, PVC).

¹ **Station ou poste de réception** (GRT/GRD) : station pour (le comptage et) l'injection de gaz naturel dans un réseau de distribution depuis un réseau de transport (cf. RT Gaz, Art.2 46°). – Voir également schéma Annexe VI

² **Cabine réseau (ou cabine de répartition)** (GRD/GRD): Poste de détente-régulation qui alimente un ou des réseaux de distribution MP à partir d'un réseau de distribution MP - Voir également schéma Annexe VI

³ **Cabine de quartier** : Poste de détente-régulation qui alimente un réseau de distribution BP à partir d'un réseau de distribution MP - Voir également schéma Annexe VI

2 Bilan des réalisations de l'année précédente (Année N-1)

Les tableaux en annexe II, IIIa et IIIb sont à compléter pour l'année N-1 et à renvoyer au format Excel.

2.1 Volet adaptation

Pour chacun des sous-paragraphes de §4.1.2 (page 11), à savoir :

- remplacements pour cause de vétusté ou raison technologique ;
- travaux pour raison de sécurité ;
- impositions extérieures ;
- investissements Fluxys ;
- amélioration de l'efficacité du réseau ;
- travaux sur compteurs ;

le GRD fournit :

- une synthèse des réalisations de l'année N-1 au regard du plan introduit pour le 15 juin N-1, avec justification des reports significatifs (en N+1 ou plus tard) ;
- un bilan statistique global concernant les remplacements, nouvelles poses et renforcements (branchements, compteurs, longueur MP, BP) ;
- un tableau reprenant par projet (nominatif et non nominatif), le montant budgété, le montant réalisé au 31 décembre N-1 ainsi que le détail par poste budgétaire (montants et quantités) cf. Annexe IIIa et IIIb.



2.2 Volet extension

Le GRD fournit également les éléments repris aux paragraphes ci-dessous qui auront fait l'objet de travaux au cours de l'année N-1 (réalisations et/ou mises en service).

2.2.1 Raccordements et petites extensions

Raccordements

Sont repris ici :

- le nombre de raccordements réalisés en N-1 ;
- le nombre de raccordements ayant bénéficié de la gratuité totale ou partielle, en application des dispositions sur les raccordements standard ;
- le nombre de raccordements avec cabine client et la capacité souscrite ;
- le montant investi (voir tableau en annexe II).

Petites extensions

Le GRD communique la mise à jour du tableau de synthèse du calcul de rentabilité des extensions de réseaux évaluées ou dont le statut a été modifié au cours de la dernière année.

Les rubriques demandées sont, pour mémoire, les suivantes :

Rubrique	Descriptif
Réf.	le GRD indique le n° de référence du projet, suivant son propre système de classement, permettant une extraction aisée.
Date dem.	date d'introduction de la demande de raccordement avec extension.
Commune	la (les) commune(s) visée(s) par l'extension.
Demandeur	identité du demandeur du raccordement avec extension.
Adresse extension	rue, lieu-dit ou entité visée par l'extension de réseau.
Type	identification de la nature de la demande : • EXT = extension ; simple de demande de raccordement hors zone gaz • LOT = lotissement • ZAE = zone d'activité économique • STR = stratégique ; grande extension voulue par le GRD ou la commune
Pression	type d'extension (BP, MP-A, MP-B, MP-C).
Longueur	longueur totale à poser (en mètres).
Clientèle résid./prof.	respectivement le nombre de clients sûrs et potentiels pris en compte dans le calcul de rentabilité, et correspondant à la première catégorie de clients (résidentiels, petits professionnels...).
Clientèle industrielle	mention du nombre et de la catégorie de clients visés appartenant au second groupe (professionnels et industriels).
Investissement	coût total de l'investissement sur la période considérée, frais généraux compris.
Investissable	maximum investissable, dans la configuration du projet, pour obtenir une rentabilité naturelle.
Rentabilité	= investissable – investissement.
Commande	indiquer si le demandeur a passé commande pour l'extension (OUI/NON).
Tiers payant	indiquer l'identité des parties qui contribuent financièrement à couvrir le déficit de rentabilité (ex. : client, commune, etc.).
Statut	état d'avancement du projet (réalisé, en cours, en attente, annulé).

Tableau 4 : Bilan rentabilité extension

NB : il vous est loisible d'ajouter toute information utile au tableau sous forme de colonne/ligne supplémentaire.

2.2.2 Grands projets d'extension

Le GRD établit, pour les réalisations de l'année N-1 :

- un rapport descriptif de l'état d'avancement des grands projets d'extension ;
- une statistique globale relative aux prestations de l'année N-1 au regard du plan introduit le 15 juin N-2, avec justification des reports significatifs (en N+1 ou plus tard) : nombres de branchements, longueurs MP et BP, cabines etc. ;
- les montants investis (voir tableau en annexe II).

3 Actualisation des plans en cours (année N)

Les tableaux en annexe II et IV sont à compléter pour l'année N et à renvoyer au format Excel.

Le GRD met à jour les données communiquées en juin N-1 relativement à l'année N :

Règlement technique - Art. 39 §6. Avant le 31 mars de l'année d'entrée en vigueur du (des) plan(s) précédent(s), le GRD communique à la CWaPE le budget définitif s'y rapportant. Le GRD justifie les révisions et reports éventuels par rapport au(x) plan(s) définitif(s) établi(s) pour le 15 juin qui sont déjà prévisibles à cette date.

En effet, lors de l'établissement du plan, des hypothèses ont été établies :

- en matière budgétaire, le budget n'étant définitivement approuvé par les instances qu'en fin d'exercice;
- en matière de paramètres externes, éventuellement indépendants de la volonté du GRD, qui influencent la décision finale quant à certains investissements.

En outre, le premier volet du plan contiendra les points suivants :

3.1 Le budget d'investissement définitif pour l'année N

La distinction sera faite entre budgets brut et net (c.à.d. hors contributions de tiers et subsides), et entre remplacements et extensions.

Par souci de cohérence avec la dernière version du plan, il est demandé de se référer au tableau en annexe II des présentes lignes directrices.

3.2 Les révisions et reports déjà connus, avec motivation de ceux-ci

Le GRD reprendra la liste des projets dont la réalisation était prévue pour année N (prévu lors de l'introduction du plan d'investissement remis l'année précédente).

Au regard de chaque projet, il indiquera si le projet est : confirmé, reporté ou annulé. Il indiquera également le budget repris au plan précédent et le budget révisé le cas échéant.

En cas d'annulation, de report significatif (en N+2 ou plus tard) ou de modification significative du budget, il en motivera les raisons.

Pour ce faire, il est demandé de se référer au tableau en annexe IV des présentes lignes directrices.

4 Plan d'investissement (années N+1 à N+5)

Les tableaux en annexe II et V sont à compléter pour les années N+1 à N+5 et à renvoyer au format Excel.

4.1 Volet adaptation

4.1.1 Adaptations en vue de répondre aux besoins en capacité

4.1.1.1 Evolution de la capacité aux points d'injection sur le réseau

Evolution des capacités d'injection (Fluxys => GRD) des SR/SRA

Un tableau de synthèse reprendra, **par poste d'injection** sur le réseau :

- le débit théorique du poste garanti par Fluxys;
- le débit maximal mesuré (avec date + t° correspondantes) ou calculé ("Q_{-11°C}");
- le débit annuel des 3 dernières années;
- les perspectives futures et hypothèses sous-jacentes, prenant en compte :
 - o l'évolution probable de la consommation,
 - o l'utilisation du gaz à des fins de mobilité,
 - o l'injection de gaz issu de renouvelables ;
- les actions programmées (projet, planification, localisation sur schéma réseau).
Pour chaque projet nominatif, il sera communiqué le n° de projet, ainsi que le montant estimé de l'investissement.



Evolution des capacités de prélèvement en période « d'été » des SRA

Un tableau reprend **par SRA** : le débit minimal journalier (24h) mesuré (avec date + t° correspondante) ou calculé (avec mention de la t° de référence utilisée pour ce calcul). Cette information vise à établir un premier niveau indicatif de sélection (et d'exclusion) des zones susceptibles, moyennant étude plus approfondie, d'accueillir d'éventuelles productions décentralisées. Dès lors, le GRD pourra assortir ces données de toute nuance utile, notamment en matière de configuration réseau.

4.1.1.2 Engorgements et chutes de pression observés

Un tableau reprendra les résultats des campagnes de mesure de pression aux cabines et aux "points bas" du réseau, ainsi que les actions programmées. Pour chaque projet nominatif, il sera communiqué le n° de projet, le montant estimé de l'investissement ainsi que les métrés estimés.

4.1.2 Adaptations pour critères techniques

Remarque préliminaire

Chacun des postes 4.1.2.1 à 4.1.2.6 listés ci-dessous reprend distinctement deux catégories de prestations :

les travaux planifiés :	ils font l'objet d'une description nominative et motivée. Chaque projet nominatif est référencé par un n° de projet et accompagné d'un montant d'investissement estimé ainsi que des quantités à mettre en œuvre ;
les travaux non planifiés :	ils sont regroupés sous forme d'une enveloppe « non nominative », exprimée en quantité et en euros.

4.1.2.1 Remplacements pour cause de vétusté ou raison technologique

Au minimum les éléments repris ci-dessous seront transmis dans les plans :

- conduites : situation actuelle (longueurs par matériau) et prévisions (p.ex. graphique présentant les longueurs résiduelles par année);
- branchements : nombre par matériau et prévisions à long terme;
- autres équipements réseau : travaux dans les postes, cabines...

4.1.2.2 Travaux pour raison de sécurité

Le GRD communiquera ici les travaux qu'il envisage de réaliser pour des raisons de sécurité.

4.1.2.3 Impositions extérieures

Le GRD communiquera les travaux découlant d'impositions extérieures, par exemple :

- législation spécifique ;
- amélioration de sites et adaptation de voiries.

4.1.2.4 Investissements Fluxys

Modifications d'infrastructures induites par des modifications au niveau du réseau de transport.

4.1.2.5 Amélioration de l'efficacité du réseau

Bouclages, télémesures, protection cathodique...

4.1.2.6 Travaux sur compteurs

Compteurs classiques

- remplacement systématique des compteurs de 30 ans : situation actuelle (soldes à apurer) ;
- remplacements préventifs ou curatifs, y compris les déclassements ;
- autres remplacements et travaux : description et motivation.

Compteurs à budget : campagne de remplacement des compteurs à budget (versions 1.09, 2.65, 2.69, 2.80, 3.09).

L'état du parc de compteurs à budget sera présenté conformément au tableau ci-dessous.

Firmware		1.09	2.65	2.69	2.8	3.09	Total
GRD	Actif						
	Désactivé						
Total							



Smart metering : conformément au décret « *l'état des études, projets et réalisations des systèmes intelligents de mesure, le cas échéant* ».

4.2 Volet extension

4.2.1 Raccordements et petites extensions

Définition

Les demandes de raccordement se rapportent à la clientèle industrielle, professionnelle ou résidentielle souhaitant obtenir un raccordement, individuel ou collectif, au réseau de distribution. Les demandes peuvent émaner directement de la clientèle ou parvenir au GRD via un fournisseur ou tout autre intermédiaire (intercommunale, lotisseur privé...).

Elles sont de deux natures :

- les demandes en zone où le gaz est accessible => "demande en zone gaz" ;
- les demandes qui nécessitent une extension du réseau existant => "demande hors zone gaz".

Conventionnellement, la limite entre les deux catégories est fixée conformément à la définition donnée à l'article 2, 9° de l'AGW du 30/03/06 relatif aux OSP dans le marché du gaz, à savoir : « *zone de distribution de gaz : zone où le gaz est considéré comme disponible, c'est à dire, zone où la distance entre le point de prélèvement et le réseau de distribution est inférieure à 25 m; ».*

Les petites extensions rapportées ici sont celles qui visent à répondre aux demandes de raccordement hors zone gaz et dont l'impact sur le réseau est limité.

Pour les années N+1 à N+5, le GRD évalue, tant sur base des projets connus ou à l'étude qu'au moyen d'une approche statistique, les quantités à poser suivantes :

- le nombre de raccordements ;
- les longueurs d'extensions BP ;
- les longueurs d'extensions MP ;
- les postes et cabines nécessaires ;
- le montant budgétisé (voir ventilation en annexe II).

Le GRD communique ses grilles tarifaires applicables aux calculs de rentabilité des petites extensions.

4.2.2 Grands projets d'extension

Définition

Les grands projets d'extension recouvrent les projets d'équipement destinés à rencontrer la politique de développement du GRD, de ses affiliés ou des structures en charge de l'aménagement du territoire.

4.2.2.1 Définition des zones prioritaires

En application de l'article 16 §2 du décret, le GRD détermine, s'il y a lieu, « les zones prioritaires de développement du réseau en tenant compte notamment des plans de secteur, des plans communaux d'aménagement ainsi que des moyens budgétaires disponibles ».

4.2.2.2 Projets de lotissement / zones d'activité économique (ZAE)

Le GRD dresse un inventaire des projets d'équipement connus, pouvant raisonnablement faire l'objet d'un développement de son réseau (p.ex. dans un rayon donné à partir du réseau existant).

Le GRD distingue autant que possible le type de lotissement : social, privé, communal, impositions particulières en matière d'équipement gaz...

Les projets débouchant sur des travaux planifiés sont détaillés comme suit :

- identification du lotissement ou de la ZAE;
- description du projet (e.a. longueurs et équipements, planning pluriannuel, schéma MP/BP, localisation sur plan, perspectives clientèle);
- investissement et résultat du calcul de rentabilité.

Pour chaque projet nominatif, le n° de projet sera mentionné, ainsi que le montant estimé.

Pour les autres projets présentant des perspectives ultérieures encore incertaines, le GRD énonce les premières ébauches et mentionne le budget global estimé.

4.2.2.3 Projets stratégiques

Le GRD inventorie les projets résultant d'une politique générale d'extension et/ou en synergie éventuelle avec le développement du réseau de transport. (p. ex. extensions visant à acheminer le gaz vers une localité entière).

Chaque projet sera détaillé comme suit :

- identification (n° de projet) ;
- description (e.a. longueurs et équipements, planning pluriannuel, report sur schéma MP/BP et localisation sur plan, perspectives clientèle) ;
- investissements programmés et recours aux interventions de tiers.

4.2.3 Raccordements à des fins de mobilité

Le GRD mentionne dans ce paragraphe les travaux prévus en termes de raccordements à des fins de mobilité. Il cite également les projets éventuels qu'il compte mener en cette matière ou auxquels il compte prendre part.

Pour le territoire des communes qu'il dessert, il dresse également l'inventaire des stations raccordées au réseau de gaz naturel dont il a connaissance et qui sont installées sur le domaine public.



5 Synthèse générale

Une synthèse reprend les estimations globales, pour les années N-1 à N+5, des travaux (m conduites MP/BP, branchements, postes...) ainsi que du budget d'investissement.

A cet effet, deux modèles imposés de tableau de synthèse sont fournis en annexe :

- un premier tableau (cf. Annexe I) concernant les réalisations de l'année N-1, les prévisions pour l'année N ainsi que les prévisions pour les années du plan (N+1 à N+5). Les données contenues dans les plans doivent au minimum permettre la reconstitution de ces informations ;
- un second tableau (cf. Annexe II) concernant les données budgétaires se rapportant à ces travaux. Celui-ci totalise les investissements mentionnés dans le plan.

6 Mise à jour des plans réseaux

Le GRD remet à la CWaPE une version actualisée des schémas de principe MP/BP permettant de voir la structure opérationnelle du réseau et sa localisation géographique.

Les plans de situation ne doivent plus être remis avec le plan mais sont tenus à disposition de la CWaPE sur simple demande.

Annexe I – Tableaux quantitatifs par motivation

Le tableau ci-dessous est à compléter pour les 7 années suivantes :

- Réalisations Année N-1 ;
- Mise à jour prévision Année N ;
- Projection Année N+1 à N+5.

Nom du GRD - Année		Conduites (m)		Postes et cabines (nb)			Raccordements (nb)		
		MP	BP	Réception (Fluxys/GRD)	Réseau (GRD/GRD)	Distribution (quartier)	Bchts	Cpteurs	Cabines (clients)
ADAPTATIONS									
Remplacements		-	-	-	-	-	-	-	-
	Vétusté								
	Sécurité								
	Déplacements								
	Placement CAB								
	<i>Dont compteurs de plus de 30 ans</i>								
Renforcements		-	-	-	-	-	-	-	-
	Consommation								
	Chute pression								
	Efficacité/bouclage								
Non défini									
Total adaptations		-	-	-	-	-	-	-	-
EXTENSIONS									
Racc.	Résidentiels BP+MP								
	<i>Dont raccords standard</i>								
	Industriels								
Ptes ext.	Petites extensions (pour raccordement)								
Gdes ext.	Lotissements								
	ZAE								
	Extensions stratégiques								
Raccordements à des fins de mobilité									
Non défini									
Total extensions		-	-	-	-	-	-	-	-

voir onglet spécifique dans tableur

Annexe II – Tableaux budgétaires

Le tableau ci-dessous est à compléter pour les 7 années suivantes :

- Réalisations Année N-1 ;
- Mise à jour prévision Année N ;
- Projection Année N+1 à N+5.

Postes budgétaires		Nom du GRD - Réalisé 2015					
		Adaptation		Extension		Intervention de tiers et subsides	TOTAL (réalisé net)
	qtés	quantité	€	quantité	€	€	€
Terrain d'exploitation	pc						0
Cabines : réception et réseaux/répartition	pc						0
Protection cathodique	pc						0
<i>sous-total postes, cabines et pc</i>			0		0	0	0
Cabines de quartier (distribution)	pc						0
Cabines clients	pc						0
<i>sous-total cabines</i>			0			0	0
Canalisation - MPC - Acier	m						0
Canalisation - MPB/MPA - Acier	m						0
Canalisation - MPB/MPA - PE							0
Canalisation - BP - Acier	m						0
Canalisation - BP - PE	m						0
<i>sous-total canalisations</i>			0		0	0	0
Raccordements - MP	pc						0
Raccordements - BP	pc						0
<i>sous-total raccordements</i>			0		0	0	0
Appareils de mesure (*) - MP (non télérelevé)	pc						0
Appareils de mesure (*) - BP	pc						0
Compteurs télérelevés (AMR)	pc						0
Compteurs à budget (à carte)	pc						
Compteurs communicants	pc						0
<i>sous-total comptages</i>			0		0	0	0
Télétransmission (autre)	pc						0
Autres (à préciser)							0
Total réseau			0		0	0	0

(*) : compteurs y compris, le cas échéant, comptage en énergie (m³, p, T)

Détails par projet (nominatif, non nominatif) y compris projet en cours, annulé, reporté

Total projets nominatifs	€ 100.000	€ 20.000	€ 50.000	€ 10.000	€ 25.000	€ 5.000	€ 50.000	€ 10.000
Total projet non nominatifs	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0

[illegible]

NB: les montants sont exprimés en euro htva et hors frais généraux

Détails par projet (nominatif, non nominatif)

Détails par projet (nominatif, non nominatif)

voir onglet spécifique dans tableau

Actualisation du plan en cours (Nom du GRD - 2016)

[illegible]

voir onglet spécifique dans tableur

voir onglet spécifique dans tableau

Station/Poste/Cabine	Définition
Station ou poste de réception (GRT/GRD)	Station pour (le comptage et) l'injection de gaz naturel dans un réseau de distribution depuis un réseau de transport (cf. RT Gaz, Art.2 46°).
Cabine réseau (ou cabine de répartition) (GRD/GRD):	Poste de détente-régulation qui alimente un ou des réseaux de distribution MP à partir d'un réseau de distribution MP.
Cabine de quartier	Poste de détente-régulation qui alimente un réseau de distribution BP à partir d'un réseau de distribution MP.
Cabine client	Poste de détente-régulation et de comptage, installé sur terrain privé permettant l'alimentation d'un client, d'un bâtiment ou d'un site à partir du réseau de distribution MP.

Station de réception et cabines (réseau, quartier, client)

